



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 8 juillet 2003 à 19 h 30 à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers-ères, André Levac, R. Alain Labonté, Richard Jennings, Lawrence Cannon, Marc Bureau, Louise Poirier, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Paul Morin, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Également présent monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M<sup>me</sup> Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Étaient absents monsieur le maire Yves Ducharme ainsi que madame la conseillère Thérèse Cyr et monsieur le conseiller Simon Racine.

#### **CM-2003-730 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

##### **IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 8.1** **Projet numéro 39062 --> CE** - Entérinement de la lettre d'entente BLE-03-02 relativement à l'affectation de l'employé numéro 249 de l'ex-Ville de Gatineau au poste de préposé aux compteurs d'eau et réseau, Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement
- 8.2** **Projets numéros 39273 - 39275** - Règlement numéro 2454-2-2003 modifiant le règlement numéro 2454 de l'ex-Ville de Hull relatif aux permis et certificats dans le but d'intégrer des dispositions relatives aux procédures, obligations et conditions d'obtention d'un permis d'affaires
  - a) Avis de présentation
  - b) Projet de règlement
- 8.3** **Projet numéro 39547 --> CE** - Appui - Levée d'une servitude de non-accès - Ministère des Transports du Québec - Montée Paiement - District électoral du Versant - Joseph De Sylva
- 8.4** **Projet numéro 39554** - Nomination - Représentant - Comité de la brigade scolaire
- 8.5** **Projet numéro 39568 --> CE** - Exposition de Jean-Paul Riopelle - Les traces de l'envol à la Galerie Montcalm du 19 juin au 31 août 2003
- 8.6** **Projet numéro 39604** - Demande au Conseil de radiodiffusion et des télécommunications - Diffusion d'émissions régionales et locales
- 8.7** **Projet numéro 39549** - Approbation du plan d'ensemble – Contribution du centre de la petite enfance – CPE Le Châtelet – Boulevard de Lucerne – District électoral de Lucerne – R. Alain Labonté
- 8.8** **Projet numéro 39610** – Message de félicitations à monsieur Hugo Girard, champion canadien des hommes forts
- 8.9** **Projet numéro 39644 --> CE** - Subvention – Projet Artbus

- 8.10 Projet numéro 39605 --> CE** - Avis de présentation - Règlement numéro 147-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 2 336 000 \$ pour construire les ateliers municipaux au 250, rue Charles, pour démolir le bâtiment existant ainsi que pour abroger le règlement numéro 115-2003 – District électoral de Buckingham – Jocelyne Houle
- 8.11 Projet numéro 39593** – Mandat du conseil municipal à la direction générale pour la préparation des mémoires pour les projets de Loi 1 et 9
- 8.12 Projet numéro 39645** – Aménagement du sentier récréatif entre le Relais plein air et le réseau cyclable du Parc de la Gatineau – 51 761,25 \$
- 8.13 Projet numéro 39653** – Félicitations – Ville de Vancouver – Jeux olympiques d’hiver 2010

et le retrait des items suivants :

- 7.5 o) Projet numéro 39377** – Autorisation de travaux de construction dans le site du patrimoine Park-Poplar-Maple – 188, avenue Park – District électoral du Lac-Bauchamp – Aurèle Desjardins
- 8.10 Projet numéro 39605 --> CE** - Avis de présentation - Règlement numéro 147-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 2 336 000 \$ pour construire les ateliers municipaux au 250, rue Charles, pour démolir le bâtiment existant ainsi que pour abroger le règlement numéro 115-2003 – District électoral de Buckingham – Jocelyne Houle

Adoptée

**CM-2003-731 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU - SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2003**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal du conseil de la Ville de Gatineau de la séance ordinaire du 17 juin 2003 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le procès-verbal tel que soumis.

Adoptée

\*\*\*\* **Messieurs les conseillers R. Alain Labonté et Luc Montreuil quittent leur siège.**

**CM-2003-732 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA DISTANCE MINIMALE REQUISE ENTRE LE DUPLEX CONSTRUIT ET LA LIGNE ARRIÈRE DE TERRAIN DE 6 M À 5,63 M - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Daniel Bigras a déposé une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation d'un duplex situé au 57 et 59, rue John, secteur d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de réduire la distance minimale requise entre le duplex construit et la ligne arrière de terrain de 6 m à 5,63 m;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 57 et 59, rue John, secteur d'Aylmer, une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 700, de l'ex-Ville d'Aylmer, dans le but de réduire la distance minimale requise entre le duplex construit et la ligne arrière de terrain de 6 m à 5,63 m.

Adoptée

**CM-2003-733 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT D'ÉLIMINER L'EXIGENCE RELATIVE À L'AIRE D'AGRÈMENT COMPTE TENU DE LA PROXIMITÉ D'UN ESPACE VERT PUBLIC (PARC COMMÉMORATIF) - 104 À 114, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Yves Bourgon, représentant le Groupe Brigil Construction, a déposé une demande de dérogation mineure visant à éliminer l'exigence relative à l'aire d'agrément pour un projet de bâtiment mixte situé aux 104 à 114, rue Principale, secteur d'Aylmer, comportant 6 unités de logement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but d'éliminer l'exigence relative à l'aire d'agrément compte tenu de la proximité d'un espace vert public (parc Commémoratif);

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située aux 104 à 114, rue Principale, secteur d'Aylmer, une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but d'éliminer l'exigence relative à l'aire d'agrément pour un projet de bâtiment mixte (commercial et résidentiel) comportant 6 unités de logement.

Adoptée

**CM-2003-734 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE PERMETTRE DEUX BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX IDENTIQUES EN REVÊTEMENT DE PIERRE ET D'ACRYLIQUE EN REMPLACEMENT D'UN REVÊTEMENT DE BRIQUE UNIQUEMENT ET DE MODÈLES DISTINCTS EXIGÉS PAR LE RÈGLEMENT - 60 ET 80, RUE DE LA PLAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Alain Bouladier, représentant les Habitations Bouladier, a déposé une demande de dérogation mineure visant à permettre deux bâtiments multifamiliaux identiques avec revêtement de pierre et d'acrylique aux 60 et 80, rue de la Plage, secteur d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de permettre deux bâtiments multifamiliaux identiques en revêtement de pierre et d'acrylique en remplacement d'un revêtement de brique uniquement et de modèles distincts exigés par le règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde aux propriétés situées aux 60 et 80, rue de la Plage, secteur d'Aylmer, une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de permettre deux bâtiments multifamiliaux identiques en revêtement de pierre et d'acrylique en remplacement d'un revêtement de brique uniquement et de modèles distincts exigés par le règlement.

Adoptée

**CM-2003-735 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE PERMETTRE UNE RÉDUCTION DE L'OCCUPATION AU SOL DE 5 % À 2,6 % POUR UN BÂTIMENT INDUSTRIEL - 685, CHEMIN VERNON - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jules Tremblay a déposé une demande de dérogation mineure visant à permettre une réduction de l'occupation au sol pour un bâtiment industriel au 685, chemin Vernon, secteur d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de permettre une réduction de l'occupation au sol de 5 % à 2,6 % pour un bâtiment industriel;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 685, chemin Vernon, secteur d'Aylmer, une dérogation mineure dans le but de permettre une réduction de l'occupation au sol de 5 % à 2,6 % pour un bâtiment industriel.

Adoptée

**CM-2003-736 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UNE REMISE - 37, RUE LAURIER - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÉLE DESJARDINS**

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires du 37, rue Laurier, secteur de Gatineau, ont déposé une demande de dérogations mineures visant à régulariser l'implantation de leur remise implantée dans les marges latérale et arrière de la propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de réduire la distance minimale requise entre un bâtiment accessoire et la marge latérale de 0,5 m à 0,21 m et de 0,5 m à 0,26 m pour la marge arrière;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de réduire la distance minimale requise entre un bâtiment accessoire et la marge latérale de 0,5 m à 0,21 m et de 0,5 m à 0,26 m pour la marge arrière et ce, afin de régulariser l'implantation de la remise située au 37, rue Laurier, secteur de Gatineau.

Adoptée

\*\*\*\*

**Monsieur le conseiller R. Alain Labonté reprend son siège.**

**CM-2003-737 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA MARGE ARRIÈRE DE 9 M À 8,48 M - 23, RUE MONSEIGNEUR-FORBES - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Monique Gendron, propriétaire du 23, rue Monseigneur-Forbes, a déposé une demande de dérogation mineure visant à implanter une partie de l'agrandissement de l'habitation à 8,48 m de la ligne arrière;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de réduire la marge arrière de 9 m à 8,48 m;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau, dans le but de réduire la marge arrière de 9 m à 8,48 m et ce, afin d'autoriser l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée située au 23, rue Monseigneur-Forbes, secteur de Gatineau.

Adoptée

**CM-2003-738 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE DROITE DE 1,5 M À 0,68 M - 26, AVENUE DE LA DRAVE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Christian Duplain, propriétaire du 26, rue de la Drave a déposé une demande de dérogation mineure visant à transformer un abri d'auto situé à 0,68 m de la marge latérale en un garage attenant à l'habitation unifamiliale isolée;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de réduire la marge latérale droite de 1,5 m à 0,68 m;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau, dans le but de réduire de 1,5 m à 0,68 m la marge latérale droite et ce, afin de transformer un abri d'auto en un garage attenant à l'habitation unifamiliale isolée située au 26, rue de la Drave, secteur de Gatineau.

Adoptée

**CM-2003-739 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE RÉALISER LE PROJET RÉSIDENTIEL LES JARDINS DE LA CITÉ - BOULEVARDS LA VÉRENDRYE ET DE LA CITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QUE** Define Investissement inc. a déposé une demande de dérogations mineures visant à réajuster les normes applicables à l'aménagement d'une aire de stationnement et à l'implantation de bâtiments principaux et ce, afin de permettre la réalisation du projet résidentiel Les Jardins de la Cité;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau pour les habitations multifamiliales à construire aux 799, 801, 803, 805, 807, 809 et 811, boulevard de la Cité, dans le but de :

- réduire de 6 m à 4 m, la distance minimale requise entre une aire de stationnement et un bâtiment principal;
- réduire de 8 m à 6 m, la distance minimale requise entre deux bâtiments;
- réduire de 8 m à 6 m, la distance minimale requise entre un bâtiment et la limite de propriété.

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau, pour les habitations multifamiliales à construire aux 799, 801, 803, 805, 807, 809 et 811, boulevard de la Cité, dans le but de :

- réduire de 6 m à 4 m, la distance minimale requise entre une aire de stationnement et un bâtiment principal;
- réduire de 8 m à 6 m, la distance minimale requise entre deux bâtiments;
- réduire de 8 m à 6 m, la distance minimale requise entre un bâtiment et la limite de propriété.

Adoptée

**AP-2003-740 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 241-8-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 241 DE L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS DANS LE BUT D'INTÉGRER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROCÉDURES, OBLIGATIONS ET CONDITIONS D'OBTENTION D'UN PERMIS D'AFFAIRES**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Pierre Philion qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 241-8-2003 modifiant le règlement numéro 241 de l'ex-Ville de Masson-Angers relatif aux permis et certificats dans le but d'intégrer des dispositions relatives aux procédures, obligations et conditions d'obtention d'un permis d'affaires.

Ce règlement a pour but d'inclure un chapitre au règlement relatif aux permis et certificats portant sur les obligations, procédures et conditions d'émission des permis d'affaires et d'abroger le règlement numéro 327-99 de l'ex-Ville de Masson-Angers concernant l'émission et l'imposition de permis et droits annuels.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2003-741 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 241-8-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 241 DE L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS DANS LE BUT D'INTÉGRER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROCÉDURES, OBLIGATIONS ET CONDITIONS D'OBTENTION D'UN PERMIS D'AFFAIRES**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de règlement numéro 241-8-2003 modifiant le règlement numéro 241 de l'ex-Ville de Masson-Angers relatif aux permis et certificats dans le but d'intégrer des dispositions relatives aux procédures, obligations et conditions d'obtention d'un permis d'affaires.

Ce règlement a pour but d'inclure un chapitre au règlement relatif aux permis et certificats portant sur les obligations, procédures et conditions d'émission des permis d'affaires et d'abroger le règlement numéro 327-99 de l'ex-Ville de Masson-Angers concernant l'émission et l'imposition de permis et droits annuels.

Adoptée

**AP-2003-742 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 614-10-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 614-90 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS - CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE SUR DES TERRAINS SITUÉS LE LONG DE RUES NON DESSERVIES ET LOCALISÉS DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Aurèle Desjardins qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 614-10-2003 modifiant le règlement numéro 614-90 de l'ex-Ville de Gatineau relatif aux permis et certificats – Conditions d'émission d'un permis de construire sur des terrains situés le long de rues non desservies et localisés dans le périmètre d'urbanisation.

Ce règlement a pour but d'autoriser l'émission de permis de construire sur ces tronçons afin de permettre la reconstruction de bâtiments détruits par incendie ou catastrophe.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2003-743 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 614-10-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 614-90 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS - CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE SUR DES TERRAINS SITUÉS LE LONG DE RUES NON DESSERVIES ET SITUÉS DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de règlement numéro 614-10-2003 modifiant le règlement numéro 614-90 de l'ex-Ville de Gatineau relatif aux permis et certificats – Conditions d'émission d'un permis de construire sur des terrains situés le long de rues non desservies et localisés dans le périmètre d'urbanisation.

Ce règlement a pour but d'autoriser l'émission d'un permis de construire sur ces tronçons afin de permettre la reconstruction de bâtiments détruits par incendie ou catastrophe.

Adoptée

**AP-2003-744 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 614-11-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 614-90 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS DANS LE BUT D'INTÉGRER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROCÉDURES, OBLIGATIONS ET CONDITIONS D'OBTENTION D'UN PERMIS D'AFFAIRES**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 614-11-2003 modifiant le règlement numéro 614-90 de l'ex-Ville de Gatineau relatif aux permis et certificats dans le but d'intégrer des dispositions relatives aux procédures, obligations et conditions d'obtention d'un permis d'affaires.

Ce règlement a pour but d'inclure un chapitre au règlement relatif aux permis et certificats portant sur les obligations, procédures et conditions d'émission des permis d'affaires et d'abroger le règlement numéro 778-93 de l'ex-Ville de Gatineau concernant les permis d'affaires.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2003-745 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 614-11-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 614-90 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS DANS LE BUT D'INTÉGRER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROCÉDURES, OBLIGATIONS ET CONDITIONS D'OBTENTION D'UN PERMIS D'AFFAIRES**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de règlement numéro 614-11-2003 modifiant le règlement numéro 614-90 de l'ex-Ville de Gatineau relatif aux permis et certificats dans le but d'intégrer des dispositions relatives aux procédures, obligations et conditions d'obtention d'un permis d'affaires.

Ce règlement a pour but d'inclure un chapitre au règlement relatif aux permis et certificats portant sur les obligations, procédures et conditions d'émission des permis d'affaires et d'abroger le règlement numéro 778-93 de l'ex-Ville de Gatineau concernant les permis d'affaires.

Adoptée



**AP-2003-746 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2600-16-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2600-95 DE L'EX-VILLE D'AYLMER RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS DANS LE BUT D'INTÉGRER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROCÉDURES, OBLIGATIONS ET CONDITIONS D'OBTENTION D'UN PERMIS D'AFFAIRES**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller André Levac qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2600-16-2003 modifiant le règlement numéro 2600-95 de l'ex-Ville d'Aylmer relatif aux permis et certificats dans le but d'intégrer des dispositions relatives aux procédures, obligations et conditions d'obtention d'un permis d'affaires.

Ce règlement a pour but d'inclure un chapitre au règlement relatif aux permis et certificats portant sur les obligations, procédures et conditions d'émission des permis d'affaires et d'abroger les règlements numéros 1041-96 et 1042-96 de l'ex-Ville d'Aylmer concernant les permis d'opération et d'affaires ainsi que les producteurs maraîchers.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2003-747 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2600-16-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2600-95 DE L'EX-VILLE D'AYLMER RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS DANS LE BUT D'INTÉGRER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROCÉDURES, OBLIGATIONS ET CONDITIONS D'OBTENTION D'UN PERMIS D'AFFAIRES**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de règlement numéro 2600-16-2003 modifiant le règlement numéro 2600-95 de l'ex-Ville d'Aylmer relatif aux permis et certificats dans le but d'intégrer des dispositions relatives aux procédures, obligations et conditions d'obtention d'un permis d'affaires.

Ce règlement a pour but d'inclure un chapitre au règlement relatif aux permis et certificats portant sur les obligations, procédures et conditions d'émission des permis d'affaires et d'abroger les règlements numéros 1041-96 et 1042-96 de l'ex-Ville d'Aylmer concernant les permis d'opération et d'affaires ainsi que les producteurs maraîchers.

Adoptée

**AP-2003-748 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-269-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES, USAGES ET NORMES DES ZONES 506, 513, 515, 519, 522, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534 ET 536 DE SUPPRIMER LA ZONE 514 ET DE CRÉER LES ZONES PUBLIQUES 563 ET 564 AINSI QUE POUR MODIFIER LES MARGES LATÉRALES MINIMALES POUR LES ZONES 515 ET 533 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Richard Jennings qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 700-269-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de modifier les limites, usages et normes des zones 506, 513, 515, 519, 522, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534 et 536, de supprimer la zone 514 et de créer les zones publiques 563 et 564 ainsi que pour modifier les marges latérales minimales pour les zones 515 et 533, secteur d'Aylmer.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2003-749** **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-269-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES, USAGES ET NORMES DES ZONES 506, 513, 515, 519, 522, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534 ET 536 DE SUPPRIMER LA ZONE 514 ET DE CRÉER LES ZONES PUBLIQUES 563 ET 564 AINSI QUE POUR MODIFIER LES MARGES LATÉRALES MINIMALES POUR LES ZONES 515 ET 533 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 700-269-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de modifier les limites, usages et normes des zones 506, 513, 515, 519, 522, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534 et 536, de supprimer la zone 514 et de créer les zones publiques 563 et 564 ainsi que pour modifier les marges latérales minimales pour les zones 515 et 533, secteur d'Aylmer.

Adoptée

\*\*\*\*

**Monsieur le conseiller Luc Montreuil reprend son siège.**

**AP-2003-750** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-61-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE C11-01, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENIELLE H11-08 ET D'AGRANDIR LA ZONE COMMUNAUTAIRE P11-14, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENIELLE H11-08 - 894 À 914, AVENUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 1005-61-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'agrandir la zone commerciale C11-01, à même une partie de la zone résidentielle H11-08 et d'agrandir la zone communautaire P11-14, à même une partie de la zone résidentielle H11-08 – 894 à 914, avenue Principale, secteur de Gatineau.

Ce règlement a pour but d'autoriser l'agrandissement du marché d'alimentation Métro Limbour situé au 914, avenue Principale, d'agrandir le parc de quartier Limbour et de déplacer le corridor piétonnier existant, à même les propriétés des 906 et 908, avenue Principale, secteur de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2003-751 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-61-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE C11-01, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENIELLE H11-08 ET D'AGRANDIR LA ZONE COMMUNAUTAIRE P11-14, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENIELLE H11-08 - 894 À 914, AVENUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 1005-61-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'agrandir la zone commerciale C11-01, à même une partie de la zone résidentielle H11-08 et d'agrandir la zone communautaire P11-14, à même une partie de la zone résidentielle H11-08 – 894 à 914, avenue Principale, secteur de Gatineau.

Ce règlement a pour but d'autoriser l'agrandissement du marché d'alimentation Métro Limbour situé au 914, avenue Principale, d'agrandir le parc de quartier Limbour et de déplacer le corridor piétonnier existant, à même les propriétés des 906 et 908, avenue Principale, secteur de Gatineau.

Adoptée

**AP-2003-752 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-19-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE 19 CB À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 24 CB, DE PRÉVOIR LES USAGES ET LES NORMES POUR LA ZONE 19 CB PAR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE GRILLE DES SPÉCIFICATIONS ET DE MODIFIER CERTAINES NORMES RELATIVES À LA DENSITÉ ET À L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS À LA ZONE 24 CB - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Denise Laferrière, qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2210-19-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de créer la zone 19 Cb à même une partie de la zone 24 Cb, de prévoir les usages et les normes pour la zone 19 Cb par l'établissement d'une grille des spécifications et de modifier certaines normes relatives à la densité et à l'implantation des bâtiments à la zone 24 Cb, secteur de Hull.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2003-753 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-19-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE 19 CB À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 24 CB, DE PRÉVOIR LES USAGES ET LES NORMES POUR LA ZONE 19 CB PAR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE GRILLE DES SPÉCIFICATIONS ET DE MODIFIER CERTAINES NORMES RELATIVES À LA DENSITÉ ET À L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS À LA ZONE 24 CB - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande l'adoption du règlement numéro 2210-19-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin de créer la zone 19 Cb à même une partie de la zone 24 Cb, de modifier certaines normes relatives à la densité et à l'implantation des bâtiments à la zone 24 Cb et d'établir la grille des spécifications de la zone 19 Cb.

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le premier projet de règlement numéro 2210-19-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de créer la zone 19 Cb à même une partie de la zone 24 Cb, de prévoir les usages et les normes pour la zone 19 Cb par l'établissement d'une grille des spécifications et de modifier certaines normes relatives à la densité et à l'implantation des bâtiments à la zone 24 Cb, secteur de Hull.

Ce règlement a pour but de permettre la construction d'édifices à bureaux et de commerces de détail sur le terrain situé au 92, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Adoptée

**AP-2003-754 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-20-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL AFIN D'AJOUTER COMME USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS À LA ZONE 114 CA, LES USAGES BUREAUX ADMINISTRATIFS ET SALLES DE MONTAGE INFORMATIQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Denise Laferrrière, qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2210-20-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin d'ajouter comme usages spécifiquement permis à la zone 114 Ca, les usages Bureaux administratifs et salles de montage informatique.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2003-755 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-20-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL AFIN D'AJOUTER COMME USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS À LA ZONE 114 CA, LES USAGES BUREAUX ADMINISTRATIFS ET SALLES DE MONTAGE INFORMATIQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande l'adoption du règlement numéro 2210-20-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin d'ajouter comme usages spécifiquement permis à la zone 114 Ca, les usages Bureaux administratifs et salles de montage informatique.

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le premier projet de règlement numéro 2210-20-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin d'ajouter comme usages spécifiquement permis à la zone 114 Ca, les usages Bureaux administratifs et salles de montage informatique.

Ce règlement a pour but de permettre à l'entreprise Les Productions Roch Brunette d'effectuer ces activités de bureaux administratifs et salles de montage informatique dans le bâtiment situé au 106, boulevard Sacré-Cœur.

Adoptée

**AP-2003-756** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2800-8-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2800-96 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE SOUSTRARE LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX AIRES D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ DES ZONES 513, 515, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534 ET 536 ET DE RÉDUIRE DE 15 M À 13 M, POUR LES ZONES 515 ET 533, LES NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT D'UN LOT DESTINÉ À L'HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Richard Jennings qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2800-8-2003 modifiant le règlement de lotissement numéro 2800-96 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de soustraire les dispositions relatives aux aires d'aménagement différé pour les zones 513, 515, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534 et 536 et de réduire de 15 m à 13 m, pour les zones 515 et 533, les normes minimales de lotissement pour un lot destiné à l'habitation unifamiliale isolée, secteur d'Aylmer.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2003-757** **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2800-8-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2800-96 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE SOUSTRARE LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX AIRES D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ DES ZONES 513, 515, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534 ET 536 ET DE RÉDUIRE DE 15 M À 13 M, POUR LES ZONES 515 ET 533, LES NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT D'UN LOT DESTINÉ À L'HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 2800-8-2003 modifiant le règlement de lotissement numéro 2800-96 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de soustraire les dispositions relatives aux aires d'aménagement différé pour les zones 513, 515, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534 et 536 et de réduire de 15 m à 13 m, pour les zones 515 et 533, les normes minimales de lotissement d'un lot destiné à l'habitation unifamiliale isolée, secteur d'Aylmer.

Adoptée

**AP-2003-758** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-17-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 747 CC À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 740 CB ET DE REMPLACER LA CLASSE D'USAGE COMMERCIALE DE LA ZONE 747 PAR LES CLASSES D'USAGE HABITATION DE FAIBLE, MOYENNE ET FORTE DENSITÉS, LA CLASSE PUBLIQUE - ÉQUIPEMENT LOCAL ET L'USAGE GARDERIE, AINSI QUE DE RETIRER L'USAGE COMMERCE CLASSE 6 - STATION-SERVICE À LA ZONE 740 CB - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Lawrence Cannon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du second projet de règlement numéro 2210-17-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin d'agrandir la zone 747 Cc à même une partie de la zone 740 Cb et de remplacer la classe d'usage Commerciale de la zone 747 par les classes d'usage Habitation de faible, moyenne et forte densités, la classe Publique – Équipement local et l'usage Garderie, ainsi que de retirer l'usage Commerce classe 6 - Station-service à la zone 740 Cb, secteur de Hull.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**CM-2003-759** SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-17-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 747 CC À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 740 CB ET DE REMPLACER LA CLASSE D'USAGE COMMERCIALE DE LA ZONE 747 PAR LES CLASSES D'USAGE HABITATION DE FAIBLE, MOYENNE ET FORTE DENSITÉS, LA CLASSE PUBLIQUE - ÉQUIPEMENT LOCAL ET L'USAGE GARDERIE, AINSI QUE DE RETIRER L'USAGE COMMERCE CLASSE 6 - STATION-SERVICE À LA ZONE 740 CB - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 2210-17-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin d'agrandir la zone 747 Cc à même une partie de la zone 740 Cb et de remplacer la classe d'usage Commerciale de la zone 747 par les classes d'usage Habitation de faible, moyenne et forte densités, la classe Publique – Équipement local et l'usage Garderie, ainsi que de retirer l'usage Commerce classe 6 – Station-service à la zone 740 Cb, secteur de Hull.

Adoptée

**AP-2003-760** AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 42-2003 CONCERNANT LE MAINTIEN DE LA PAIX PUBLIQUE ET DU BON ORDRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller R. Alain Labonté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 42-2003 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre sur le territoire de la ville de Gatineau.

Le règlement contient des articles régissant la paix publique et le bon ordre sur le territoire, l'usage des lieux publics, l'utilisation des pièces pyrotechniques et les armes blanches sur le territoire de la ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**AP-2003-761** AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 43-2003 CONCERNANT LES NUISANCES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller R. Alain Labonté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 43-2003 concernant les nuisances sur le territoire de la ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**AP-2003-762 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller R. Alain Labonté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2003-763 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 105-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 167 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LES ÉTUDES PRÉPARATOIRES ET LES PLANS ET DEVIS PRÉLIMINAIRES ET DÉFINITIFS (PRÉ-ACHAT DU PROCÉDÉ ET INGÉNIEURIE PRÉLIMINAIRE) RELATIFS À L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE GATINEAU - SECTEUR D'AYLMER**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller André Levac qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 105-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 167 000 \$ pour payer les honoraires professionnels pour les études préparatoires et les plans et devis préliminaires et définitifs (pré-achat du procédé et ingénierie préliminaire) relatifs à l'usine de traitement d'eau potable de la Ville de Gatineau, secteur d'Aylmer.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2003-764 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 150-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 340 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET DOMAINE DU RUISSEAU DESJARDINS, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 150-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 340 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Domaine du Ruisseau Desjardins, phase 2, secteur de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2003-765 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 152-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 540 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX MUNICIPAUX EN FAÇADE D'UN PARC ET RELATIFS AU PROJET LES GRANDS RAVINS, PHASE 8B - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU VERSANT ET DE BELLEVUE - JOSEPH DE SYLVA ET RICHARD CÔTÉ**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 152-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 540 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation de travaux municipaux en façade d'un parc et relatifs au projet Les Grands Ravins, phase 8B, secteur de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2003-766 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 153-2003 DÉCRÉTANT LA DÉNOMINATION DES RUES ET L'ATTRIBUTION DE NUMÉROS CIVIQUES - PROJET TERRASSE VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Richard Jennings qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 153-2003 décrétant la dénomination des rues et l'attribution de numéros civiques – Projet Terrasse Vanier, secteur d'Aylmer.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2003-767 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Jocelyne Houle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 15-2-2003 modifiant le règlement numéro 15-2002 concernant la rémunération des membres du conseil.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2003-768 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 145-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 126 000 \$ POUR FINANCER L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE FEUX DE CIRCULATION SUR LE BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE L'ORÉE-DU-PARC ET SAINT-RAYMOND-VANIER - LOUISE POIRIER ET PIERRE PHILION**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Pierre Phillion qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 145-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 126 000 \$ pour financer l'achat et l'installation d'un système de feux de circulation sur le boulevard Saint-Joseph, secteur de Hull.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2003-769 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 155-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 450 000 \$ POUR INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, CONSTRUIRE DES BORDURES ET DES TROTTOIRS ET COMPLÉTER LE REVÊTEMENT BITUMINEUX - PROJET LE PLATEAU, PHASE 16 - BOULEVARD DES GRIVES ET RUE DU COSMOS - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Lawrence Cannon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 155-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 450 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et des trottoirs et compléter le revêtement bitumineux sur le boulevard des Grives et la rue du Cosmos dans le projet Le Plateau, phase 16, secteur de Hull.



Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2003-770 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 157-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 315 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET LE PLATEAU, PHASE 31 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller André Levac qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 157-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 315 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Le Plateau, phase 31, secteur d'Aylmer.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2003-771 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 158-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 116 000 \$ POUR INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, CONSTRUIRE DES BORDURES ET COMPLÉTER LE REVÊTEMENT BITUMINEUX - PROJET DOMAINE DU VIEUX-PORT, PHASE 3B- RUE DE L'ESCALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Louise Poirier qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 158-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 116 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et compléter le revêtement bitumineux sur la rue de l'Escale, secteur de Hull.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2003-772 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 310 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA RÉALISATION DE CERTAINS TRAVAUX MUNICIPAUX RELATIFS AU PROJET JARDIN DU BOIS JOLI, PHASE 7 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 159-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 310 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation de certains travaux municipaux relatifs au projet Jardin du Bois Joli, phase 7, secteur de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2003-773 RÈGLEMENT NUMÉRO 71-1-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 71-2002 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'INCLURE LE VOLET VI RELATIF AUX MAISONS LÉZARDÉES**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier le règlement numéro 71-2002 de la Ville de Gatineau dans le but d'inclure le volet VI relatif aux maisons lézardées soit adopté et qu'il porte le numéro 71-1-2003.

Adoptée

**CM-2003-774 RÈGLEMENT NUMÉRO 113-2003 RÉGISSANT L'ÉMISSION DES PERMIS ET LE FONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES D'ALARME DE SÉCURITÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à régir l'émission des permis et le fonctionnement des systèmes d'alarme de sécurité soit adopté et qu'il porte le numéro 113-2003.

Adoptée

**CM-2003-775 RÈGLEMENT NUMÉRO 146-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 3 720 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 660 000 \$ POUR FINANCER LE PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2003-2004**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1000 en date du 2 juillet 2003, ce conseil adopte le règlement numéro 146-2003 autorisant une dépense de 3 720 000 \$ et un emprunt de 3 660 000 \$ pour financer le programme rénovation Québec 2003-2004.

Un montant de 60 000 \$ sera puisé à même le poste budgétaire 05-99207 Projets en cours – Ex-Ville de Hull afin de donner suite à la présente.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à cette résolution.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2003.

Adoptée

**CM-2003-776 RÈGLEMENT NUMÉRO 148-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 692 000 \$ POUR CONSTRUIRE LES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II AINSI QUE POUR RÉALISER DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES SUR LE TRONÇON DU BOULEVARD DES GRIVES COMPRIS ENTRE LA RUE DU SATELLITE ET LA LIMITE DES LOTS NUMÉROS 11 ET 12 A - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1001 en date du 2 juillet 2003, ce conseil adopte le règlement numéro 148-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 1 692 000 \$ pour construire les services municipaux des phases I et II ainsi que pour réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques sur le tronçon du boulevard des Grives, compris entre la rue du Satellite et la limite des lots numéros 11 et 12 A, secteur de Hull.

Adoptée

**CM-2003-777 RÈGLEMENT NUMÉRO 149-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 510 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX, DE FONDATION ET DE PAVAGE DE RUES, DE TROTTOIRS, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE AINSI QUE DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET DE PROTECTION DU DRAINAGE EXISTANT SUR UNE PARTIE DES RUES DE LA PLAINE, JOBIN ET LE GALLOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1002 en date du 2 juillet 2003, ce conseil adopte le règlement numéro 149-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 2 510 000 \$ pour effectuer des travaux de construction des services municipaux, de fondation et de pavage de rues, de trottoirs, de bordures et d'éclairage ainsi que des travaux d'amélioration et de protection du drainage existant sur une partie des rues de la Plaine, Jobin et le Gallois, secteur de Gatineau.

Adoptée

**CM-2003-778 RÈGLEMENT NUMÉRO 240-68-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 240 DE L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS DANS LE BUT D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGES COMMERCE DE BOULEVARD (C3) À LA ZONE INDUSTRIELLE 209 I1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 240 de l'ex-Ville de Masson-Angers dans le but d'ajouter la classe d'usages Commerce de boulevard (C3) à la zone industrielle 209 I1, secteur de Masson-Angers, soit adopté et qu'il porte le numéro 240-68-2003.

Adoptée

**CM-2003-779 RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-60-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE RÉSIDENIELLE DE MOYENNE DENSITÉ H21-21 ET D'AGRANDIR LA ZONE COMMUNAUTAIRE P21-02 - PROJET RÉSIDENIEL DOMAINE DU RUISSEAU DESJARDINS - PHASE II - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de créer la zone résidentielle de moyenne densité H21-21 et d'agrandir la zone communautaire P21-02 – Projet résidentiel Domaine du Ruisseau Desjardins – Phase II, secteur de Gatineau, soit adopté et qu'il porte le numéro 1005-60-2003.

Adoptée

**CM-2003-780 RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-14-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE CRÉER LES ZONES 254 CB ET 259 RE À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 260 CB - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de créer les zones 254 Cb et 259 Re à même une partie de la zone 260 Cb, soit adopté et qu'il porte le numéro 2210-14-2003.

Adoptée

**CM-2003-781 RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-18-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL AFIN D'AJOUTER L'USAGE ENTREPRISE DE LOCATION D'AUTOMOBILES COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS À LA ZONE 821 IC - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin d'ajouter comme usage spécifiquement permis à la zone 821 Ic, l'usage entreprise de location d'automobiles, soit adopté et qu'il porte le numéro 2210-18-2003.

Adoptée

\*\*\*\*

**Monsieur le conseiller Lawrence Cannon quitte son siège.**

**CM-2003-782 RÈGLEMENT NUMÉRO 2661-1-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2661 DE L'EX-VILLE DE HULL CONCERNANT LE STATIONNEMENT DE VÉHICULES SUR UN TERRAIN OU DANS UN BÂTIMENT PRIVÉ DESTINÉ AU STATIONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 2661 de l'ex-Ville de Hull concernant le stationnement de véhicules sur un terrain ou dans un bâtiment privé destiné au stationnement, soit adopté et qu'il porte le numéro 2661-1-2003.

Adoptée

**CM-2003-783 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR LES MEMBRES CITOYENS DES COMMISSIONS ET COMITÉS PERMANENTS DU CONSEIL**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'établir une politique concernant le remboursement des frais de déplacement pour les membres citoyens des commissions et comités permanents du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-987 en date du 25 juin 2003, ce conseil accepte la politique ci-annexée concernant le remboursement des frais de déplacement pour les membres citoyens des commissions et comités permanents du conseil.

Adoptée

**CM-2003-784 RÈGLEMENT HORS COUR - VILLE DE GATINEAU C. DÉVELOPPEMENTS J. J. MELOCHE INC. - 9 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ex-Ville de Gatineau a entrepris les démarches d'expropriation d'une parcelle de terrain près de la rue Sabourin au cours de l'année 2000;

**CONSIDÉRANT QUE** la partie expropriée a entamé avec la partie expropriante des négociations afin de trouver une entente dans le dossier;

**CONSIDÉRANT QU'**il est possible de régler le litige en versant, à titre d'indemnité, la somme de 5 910,20 \$ à la partie expropriée et de payer les frais de son expert au montant de 3 089,80 \$ pour un règlement global de 9 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'** il est dans l'intérêt de la Ville de conclure cette entente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-985 en date du 25 juin 2003, ce conseil accepte l'offre de règlement du présent litige pour la somme de 9 000 \$ en capital, intérêts et frais.

Ce conseil autorise le trésorier à puiser, à même le surplus accumulé non affecté de l'ex-Ville de Gatineau la somme de 9 000 \$ pour donner suite à la présente. Le trésorier est également autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à cette résolution.

Ce conseil autorise le contentieux de la Ville de Gatineau à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors cour.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
12200-991-43998	9 000 \$	Contentieux // Dommages-intérêts

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13100	9 000 \$		Surplus non affecté // Dommages-intérêts
12200-991		9 000 \$	Contentieux // Dommages-intérêts

Un certificat du trésorier a été émis le 20 juin 2003.

Adoptée

**CM-2003-785 MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2003-605 - VENTE DE TERRAIN - LOT NUMÉRO 2 309 229**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier la résolution numéro CM-2003-605 afin d'ajouter à titre d'acquéreur, en plus de madame Émilie Morin, le nom de Patrick Bélanger :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1039 en date du 2 juillet 2003, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2003-605 en date du 27 mai 2003 afin d'ajouter à titre d'acquéreur le nom de monsieur Patrick Bélanger.

Adoptée

**CM-2003-786 NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE - COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DES LETTRES ET DU PATRIMOINE**

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de la démission d'un membre, un poste demeure vacant au sein de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine et que celle-ci désire combler ce poste :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, sur recommandation de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, nomme monsieur Jean-François Aubert comme représentant du milieu à la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine.

Adoptée

**CM-2003-787 MESSAGE DE FÉLICITATIONS - RÉCIPIENDAIRES 2003 – 13<sup>e</sup> ÉDITION DU GALA LOISIRS OUTAOUAIS - 4 JUIN 2003**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Unité régionale de loisir et de sport de l'Outaouais a tenu, le 4 juin 2003, le 13<sup>e</sup> Gala Loisirs Outaouais qui vise à souligner l'excellence et le mérite des athlètes, des bénévoles et des organismes de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** des athlètes, des personnes bénévoles et des organismes partenaires de la Ville de Gatineau ont remporté les honneurs dans des catégories et mérité des bourses d'excellence;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil désire se joindre à la population pour féliciter chaleureusement les récipiendaires :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que ce conseil transmette un chaleureux message de félicitations aux personnes et organismes mentionnés ci-dessous, en reconnaissance de leur nomination au 13<sup>e</sup> Gala Loisirs Outaouais et de leur réalisation dans leur domaine respectif :

**CATÉGORIE****GAGNANT**

Mérite plein air Relais Camp de base :

Keskinada Loppet

Mérite loisir culturel Le Droit :

Collège de l'Outaouais  
Finale nationale Cégeps en spectacle

Officiel de l'année :

M. Serge Carpentier

Hommage au bâtisseur CIMF Rock-Détente :

M. Marc-André Potvin

Entraîneur provincial de l'année Cage aux Sports :

Mme Suzanne Trudeau  
en ski de fond

Entraîneur national de l'année Sports-Experts  
Gatineau-Hull :

M. Germain Bisson  
en karaté

Événement sport-tourisme de l'année :

Kesdinada Loppet

Équipe de l'année Postes-Canada :

Les Volants Bleus –  
Polyvalente Le Carrefour

Administrateur bénévole de l'année :

Mme Lyne Laprade

Bénévole de l'année UQO :

Mme Suzanne Pagé-Pytura

**CATÉGORIE****GAGNANT**

Athlète par excellence de niveau national  
Le Droit :

Mme Anabelle Langlois  
en patinage artistique

Athlète par excellence de niveau provincial en sport  
collectif Canal Vox :

Mme Émilie Coulombe

Adoptée

**CM-2003-788 DÉMARCHE DE CONSULTATION DU MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS AUPRÈS DE LA POPULATION GATINOISE**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Famille et de l'Enfance subventionne pour un montant de 37 575 \$ la Ville de Gatineau pour la rédaction d'une politique de relation avec le citoyen;

**CONSIDÉRANT QUE** trois commissions municipales du Module de la culture et des loisirs entreprennent une démarche de consultation auprès des jeunes, des personnes de 50 ans et plus et des organismes du milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Module de la culture et des loisirs désire harmoniser et élargir la démarche de consultation des commissions pour y inclure le volet famille en vue de la rédaction d'une politique de relation avec le citoyen :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-937 en date du 18 juin 2003, ce conseil autorise le Module de la culture et des loisirs à entreprendre une démarche de consultation harmonisée auprès de la population dans le but d'élaborer une politique de relation avec le citoyen et une politique loisirs sports et vie communautaire ainsi que trois rapports de recherche sur les jeunes, la famille et les aînés. Le coût total du projet, sur une période de 20 mois, est établi à 362 375 \$ et est réparti de la façon suivante :

Ville de Gatineau	186 308 \$
Partenaires - soutien financier	<u>81 467 \$</u>
<b>Sous-total</b>	<b>267 775 \$</b>
Partenaires – soutien professionnel	<u>94 600 \$</u>
<b>Coût total</b>	<b>362 375 \$</b>

Les fonds à cette fin au montant total de 267 775 \$ et représentant une dépense de 86 225 \$ pour 2003 et 181 550 \$ pour 2004 seront pris à même le poste budgétaire 02-70040 - Consultation.

Afin d'établir la participation financière de la Ville à 186 308 \$ dans le cadre de cette démarche de consultation échelonnée sur deux années financières, le trésorier est autorisé à réserver à même l'enveloppe 2004 des Commissions du Conseil un montant de 23 733 \$ afin de donner suite à la présente.

Le trésorier est également autorisé à reconduire les soldes disponibles du budget 2003 et à effectuer les écritures comptables nécessaires.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les contrats nécessaires à ce projet.



Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
59100-419	35 000 \$		Ville en santé // Autres prof./adm.
59100-499	8 392 \$		Ville en santé // Autres serv. techn.
71127-419	35 000 \$		Commission jeunesse // Autres prof./adm.
71030-971	10 000 \$		Soutien aux organismes communautaires // Contributions
13160-419	37 575 \$		Module culture et loisirs // Autres prof./adm.
01-45910	49 287 \$		Gatineau - Ville en santé // Autres prof./adm.
70040-419		175 254 \$	Consultations auprès des citoyens // Autres prof./adm.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 juin 2003.

Adoptée

**CM-2003-789 ADOPTION POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES HEURES DE GLACE ET DES NORMES ADMINISTRATIVES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de services pour les activités sur glace est offerte en partenariat avec nos divers organismes et que la Ville met à leur disposition des heures de glace;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'avère nécessaire de préciser le mode de distribution des heures de glace à nos organismes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire a pris connaissance du projet et le recommande :

**IL PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-943 en date du 18 juin 2003, ce conseil accepte la politique de distribution des heures de glace et des normes administratives.

Adoptée

**CM-2003-790 SUBVENTION DE 2 500 \$ AU GROUPE COMMUNAUTAIRE DESCHÊNES - FESTADO 2003 - LOCATION DE L'ARÉNA ROBERT-GUERTIN**

**CONSIDÉRANT QUE** le Groupe communautaire Deschênes organise un événement, pour les jeunes de 12 à 17 ans le 28 juin 2003 à l'aréna Robert-Guertin;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme a déposé une demande de subvention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-990 en date du 25 juin 2003, ce conseil accorde au Groupe communautaire Deschênes un rabais de 2 500 \$ plus taxes équivalant à 50 % du taux de location pour une journée à l'aréna Robert-Guertin.

Adoptée

**CM-2003-791 ENTENTE POUR L'UTILISATION D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 11B-98 SUR LA RUE CHARETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ex-Ville de Masson-Angers avait conclu une entente pour l'utilisation d'une partie du lot numéro 11B-98 sur la rue Charrette afin d'installer des structures de jeux;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties ont convenu d'une entente pour l'utilisation dudit lot :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-936 en date du 18 juin 2003, ce conseil accepte l'entente et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ci-annexée.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
71040-511-43999	482,61 \$	Gestion des protocoles loc./espaces
04-13493	17,39 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 17 juin 2003.

Adoptée

**CM-2003-792 PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU À LA PRÉSENTATION DE LA 8<sup>e</sup> ÉDITION DES GRANDS FEUX DU CASINO DU LAC-LEAMY DU 26 JUILLET AU 9 AOÛT 2003 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 85 000 \$ ET CONTRIBUTION EN SERVICES DE 27 000 \$ - ALLOCATION DE COHABITATION AU CHALET DU LAC LEAMY DE 25 000 \$ AUX GRANDS FEUX DU CASINO ET DE 10 000 \$ À KINEXSPORT INC. - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE POUR 2003, 2004 ET 2005**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire poursuivre son association avec les Grands feux du Casino du Lac-Leamy et qu'un protocole a été rédigé entre les parties pour les trois prochaines années :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1046 en date du 8 juillet 2003, ce conseil accepte l'octroi d'une contribution financière de 85 000 \$ et d'une contribution en services de 27 000 \$ à la Corporation des Grands feux du Casino du Lac-Leamy pour la présentation de la 8<sup>e</sup> édition des Grands feux du 26 juillet au 9 août 2003.

De plus, ce conseil accepte de reconduire le montant de 35 000 \$ à titre d'allocation de cohabitation des activités de Kinexsport inc. et des Grands feux du Casino.

Afin de donner suite à la présente, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 83 000 \$ à la Corporation des Grands feux du Casino du Lac-Leamy à la signature du protocole d'entente. Le solde de 2 000 \$ sera versé lors du dépôt des états financiers 2003.

Le trésorier est également autorisé à émettre des chèques sur présentation de pièces justificatives pour un montant maximum de 25 000 \$ à la Corporation des Grands feux du Casino du Lac-Leamy et à Kinexsport inc. pour un montant maximum de 10 000 \$ dans le cadre de l'entente de cohabitation. Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71361 - Parc du lac Leamy.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente pour une période de trois ans, soit 2003, 2004 et 2005.

À cet effet, le trésorier est autorisé à prévoir au budget 2004 et 2005 du Module de la culture et des loisirs les montants requis afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71513-971-44013	85 000 \$	Grands feux du Casino // Contributions
71513-121-44014	25 000 \$	Grands feux du Casino // Suppl. Rég./policiers
71513-123-44015	2 000 \$	Grands feux du Casino // Suppl. Rég./pompiers

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71513-121	9 000 \$		Grands feux du Casino // Suppl. Rég./policiers
71513-971		9 000 \$	Grands feux du Casino // Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2003.

Adoptée

\*\*\*\*

**Monsieur le conseiller Lawrence Cannon reprend son siège.**

**CM-2003-793 PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU À LA PRÉSENTATION DE LA 16<sup>e</sup> ÉDITION DU FESTIVAL DE MONTGOLFIÈRES DE GATINEAU DU 29 AOÛT AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2003 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 200 000 \$ ET CONTRIBUTION EN SERVICES DE 227 000 \$ - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE POUR 2003, 2004 ET 2005**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire poursuivre son association avec le Festival de montgolfières de Gatineau et qu'un protocole a été rédigé entre les parties pour les trois prochaines années;

**CONSIDÉRANT QUE** la corporation du Festival de montgolfières de Gatineau a enregistré un surplus de 58 023,25 \$ pour l'exercice 2001 et que ce montant doit être versé à la Ville en conformité avec le protocole d'entente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1047 en date du 8 juillet 2003, ce conseil accepte de reconduire, pour les trois prochaines années, sa contribution financière de 200 000 \$ ainsi qu'une contribution en services de 227 000 \$ à la Corporation du Festival de montgolfières de Gatineau pour la présentation de la 16<sup>e</sup> édition du festival qui se tiendra du 29 août au 1<sup>er</sup> septembre 2003.

Afin de donner suite à la présente, le trésorier est autorisé à émettre pour l'année 2003, un chèque de 141 976,75 \$ à la Corporation à la signature du protocole d'entente, soit la contribution financière annuelle déduction faite du surplus de l'exercice 2001, conformément au protocole d'entente.

La contribution en services au montant total de 227 000 \$ sera prise à même les postes budgétaires 02-71512 - Festival de montgolfières et 02-71523 - Festival de montgolfières – Services techniques.

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente pour une période de trois ans, soit 2003, 2004 et 2005.

À cet effet, le trésorier est autorisé à prévoir au budget 2004 et 2005 du Module de la culture et des loisirs les montants requis afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71512-971-44016	200 000 \$	Festival de montgolfières // Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2003.

Adoptée

**CM-2003-794 MISE AUX NORMES DE LA SIGNALISATION ROUTIÈRE (LIMITE DE VITESSE DANS LES ZONES SCOLAIRES ET TERRAINS DE JEUX) SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté le programme triennal d'immobilisations pour les années 2003 à 2005, par sa résolution numéro CM-2002-1060, dans laquelle il était demandé de faire approuver chaque projet faisant partie dudit programme;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de la Ville de se conformer aux nouvelles normes du ministère des Transports du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme triennal 2003 de la Ville de Gatineau prévoit un montant de 45 000 \$ pour l'achat, la fabrication et l'installation des panneaux pour la mise aux normes de la signalisation routière (ING-03-19);

**CONSIDÉRANT QUE** l'enveloppe budgétaire pour l'achat, la fabrication et l'installation des panneaux sera prise au fonds des immobilisations (source : comptant) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-911 en date du 18 juin 2003, ce conseil autorise l'achat, la fabrication et l'installation des panneaux limite de vitesse dans les zones scolaires et terrains de jeux sur tout le territoire de la Ville de Gatineau au montant de 45 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds des dépenses en immobilisations :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
FDI	45 000 \$	Signalisation routière – zones scolaires

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99300-999	45 000 \$		Immobilisations payées comptant // Autres
03-10110		45 000 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin. // Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 13 juin 2003.

Adoptée

**CM-2003-795 MISE AUX NORMES DES FEUX DE CIRCULATION SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté le programme triennal d'immobilisations pour les années 2003 à 2005, par sa résolution numéro CM-2002-1060, dans laquelle il était demandé de faire approuver chaque projet faisant partie dudit programme;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme triennal d'immobilisations 2003 de la Ville de Gatineau prévoit un montant de 80 000 \$ pour l'achat et l'installation de sections de lanternes pour la mise aux normes des feux de circulation (ING-03-07);

**CONSIDÉRANT QUE** l'enveloppe budgétaire pour l'achat et l'installation des sections de lanternes de feux de circulation sera prise au fonds des dépenses en immobilisations;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit se conformer aux nouvelles normes du ministère des Transports du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-912 en date du 18 juin 2003, ce conseil autorise le Module des travaux publics et de l'environnement à procéder à l'achat et à l'installation des sections de lanternes de feux de circulation, afin de procéder à la mise aux normes sur tout le territoire de la ville de Gatineau, au montant de 80 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds des dépenses en immobilisations :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
FDI	80 000 \$	Mise aux normes des feux de circulation

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
99300-999	80 000 \$		Immobilisations payées comptant // Autres
03-10110		80 000 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin. // Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 13 juin 2003.

Adoptée

**CM-2003-796 CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT À L'ARÉNA ROBERT-GUERTIN - PROJET AU PTI NUMÉRO EE-03-12 AU MONTANT DE 336 000 \$ INCLUANT LES TAXES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté le programme triennal d'immobilisations pour les années 2003 à 2005, par sa résolution numéro CM-2002-1060, dans laquelle il était demandé de faire approuver chaque projet faisant partie dudit programme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction d'un entrepôt à l'aréna Robert-Guertin, numéro EE-03-12 fait partie des projets prévus à l'enveloppe du PTI pour l'année 2003;

**CONSIDÉRANT QU'**un nouveau bâtiment est requis pour desservir principalement les besoins d'entreposage des arénas dont plus spécifiquement de l'aréna Robert-Guertin et celui de l'entreposage de tout autre équipement du Service des loisirs, si l'espace le permet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-914 en date du 18 juin 2003, ce conseil approuve le projet numéro EE-03-12 pour la construction du nouvel entrepôt sur le site de l'aréna Robert Guertin dans le secteur de Hull pour un montant de 336 000 \$, financé comme suit :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
Règlement d'emprunt	300 000 \$	Pour les travaux de construction
Fonds de roulement	36 000 \$	Pour les honoraires professionnels

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds de roulement la somme de 36 000 \$, remboursable sur une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Le Service de la gestion des édifices et de l'électricité et le Service du greffe sont autorisés à préparer le règlement d'emprunt afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 juin 2003.

Adoptée

**CM-2003-797 AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER LA SOMME DE 17 290,94 \$ AU FONDS DE ROULEMENT - ACHAT DE SYSTÈMES D'INTERVERROUILLAGE POUR CAMION INCENDIE - GESTION DE LA FLOTTE ET DES ÉQUIPEMENTS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-949 en date du 25 juin 2003, ce conseil autorise le trésorier à puiser à même le fonds de roulement la somme de 17 290,94 \$ remboursable sur une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 pour l'achat de systèmes d'interverrouillage pour camion incendie afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 juin 2003.

Adoptée

**CM-2003-798 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES VESTIAIRES ET DOUCHES POUR L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX - SECTEUR DE GATINEAU - PROJET AU PTI NUMÉRO EE-03-39 AU MONTANT DE 55 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté le programme triennal d'immobilisations pour les années 2003 à 2005, par sa résolution numéro CM-2002-1060, dans laquelle il était demandé de faire approuver les projets faisant partie dudit programme;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux d'aménagement des vestiaires et douches des employés attirés au procédé de traitement des eaux usées de l'usine d'épuration des eaux du secteur de Gatineau sont nécessaires afin de rencontrer les normes de santé et de sécurité;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des édifices et de l'électricité recommande d'approuver le projet de mise aux normes de santé-sécurité de ces équipements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-955 en date du 25 juin 2003, ce conseil approuve le projet numéro EE-03-39 pour les travaux d'aménagement des vestiaires et douches à l'usine de traitement des eaux pour un montant de 55 000 \$.

De plus, ce conseil autorise le trésorier à puiser à même le fonds de roulement la somme de 55 000 \$ remboursable sur une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 juin 2003.

Adoptée

**CM-2003-799 SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS - TRAVAUX D'ENTRETIEN NORMAL ET D'AMÉLIORATION DU CHEMIN DU 6<sup>e</sup> RANG**

**CONSIDÉRANT QUE** le chemin du 6<sup>e</sup> Rang est mitoyen entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Val-des-Monts;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'établir les modalités d'entretien et d'amélioration de ce chemin intermunicipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-956 en date du 25 juin 2003, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente intermunicipal à intervenir entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Val-des-Monts relativement aux travaux d'entretien normal et d'amélioration du chemin du 6<sup>e</sup> Rang.

De plus, ce conseil confirme la priorisation du tronçon situé à l'est du boulevard Lorrain pour faire l'objet de travaux d'amélioration conjoints.

Les fonds concernant les coûts d'entretien normaux au montant de 72 665 \$ pour l'année 2003 et de 75 572 \$ pour l'année 2004 seront pris à même le poste budgétaire 02-31220 - Réseau routier – Chemins ruraux et le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2004 les fonds nécessaires à cette fin.

Les fonds représentant la portion prévue de la Ville de Gatineau aux travaux d'amélioration au montant approximatif de 136 000 \$ seront pris à même le règlement d'emprunt numéro 122-2003 conditionnel à l'acceptation du règlement d'emprunt par les autorités compétentes.

Le trésorier est autorisé à récupérer 50% des coûts des travaux d'entretien et d'amélioration auprès de la municipalité de Val-des-Monts.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 juin 2003 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt 122-2003.

Adoptée

**CM-2003-800 RÉAMÉNAGEMENT DES BANCS DES CHRONOMÉTREURS DANS LES QUATRE ARÉNAS DU SECTEUR DE GATINEAU - PROJET AU PTI NUMÉRO EE-03-08 AU MONTANT TOTAL DE 16 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté le programme triennal d'immobilisations pour les années 2003 à 2005, par sa résolution numéro CM-2002-1060, dans laquelle il était demandé de faire approuver chaque projet faisant partie dudit programme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de réaménagement des bancs des chronomètres, dans les arénas du secteur de Gatineau est justifié en raison des risques de blessures provenant des rondelles et de la nécessité d'ajouter du chauffage;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet fait partie du programme triennal d'immobilisations 2003-2005 et que le Service de la gestion des édifices et de l'électricité recommande le réaménagement des bancs des chronomètres dans les quatre arénas du secteur de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÉLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-958 en date du 25 juin 2003, ce conseil approuve le projet numéro EE-03-08 de réaménagement des bancs des chronomètres des quatre arénas du secteur de Gatineau pour un montant de 16 000 \$.

De plus, ce conseil autorise le trésorier à puiser dans les dépenses en immobilisation financées comptant un montant de 16 000 \$ afin de financer ce projet.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99300-999	16 000 \$		Immobilisations payées comptant // Autres
03-10110		16 000 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin. // Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 23 juin 2003.

Adoptée

**CM-2003-801 TRAVAUX DIVERS AU STADE PIERRE-LAFONTAINE, SECTEUR DE GATINEAU - PROJET AU PTI NUMÉRO EE-03-11 AU MONTANT DE 9 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté le programme triennal d'immobilisations pour les années 2003 à 2005, par sa résolution numéro CM-2002-1060, dans laquelle il était demandé de faire approuver chaque projet faisant partie dudit programme;

**CONSIDÉRANT QUE** le stade Pierre-Lafontaine ne répond pas aux normes de la régie du bâtiment en ce qui concerne l'accessibilité aux immeubles pour les personnes handicapées et que le projet est justifié pour nos citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des édifices et de l'électricité recommande l'installation d'une toilette pour personnes handicapées au stade Pierre-Lafontaine :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-959 en date du 25 juin 2003, ce conseil approuve le projet d'installation d'une toilette pour personnes handicapées, projet numéro EE-03-11, pour un montant de 9 000 \$.

De plus, ce conseil autorise le trésorier à puiser à même le fonds de roulement la somme de 9 000 \$, remboursable sur une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 juin 2003.

Adoptée



**CM-2003-802 AJUSTEMENT FINAL DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS - BASSIN DE RÉTENTION DU RUISSEAU LEAMY (SECTEUR DE HULL) - CONTRAT 97-27**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif de l'ex-Ville de Hull par sa résolution numéro CE-97-250 adoptée le 25 mars 1997, a retenu les services professionnels de la firme Dessau-Soprin inc. pour la préparation des plans et devis du projet de construction du bassin de rétention du ruisseau Leamy, contrat 97-27;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'ingénierie recommande l'ajustement final des honoraires professionnels relatifs à la préparation de ces plans et devis :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1035 en date du 2 juillet 2003, ce conseil accepte le coût total et final des honoraires professionnels au montant de 265 069,92 \$ incluant le montant additionnel de 74 269,60 \$ incluant les taxes pour la préparation des plans et devis du projet de construction du bassin de rétention du ruisseau Leamy.

Les fonds à cette fin seront pris dans un futur fonds de dépenses en immobilisation, comme suit :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
FDI	71 687,00 \$	Honoraires professionnels – excédent de coût
04-13493	2 582,60 \$	TPS à recevoir - Ristourne

De plus, le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus accumulé de l'ex-Ville de Hull le montant de 71 687 \$ permettant de financer les honoraires professionnels faisant l'objet de la présente.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2003.

Adoptée

**CM-2003-803 APPEL D'OFFRES - MANDAT D'ÉPANDAGE DE PESTICIDE POUR TERRAINS SPORTIFS - 30 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la larve de hanneton se nourrit de façon vorace des racines fibreuses des graminées (céréales et gazon), causant ainsi des dommages considérables sur une vingtaine d'hectares de propriété municipale, notamment des terrains sportifs (baseball et soccer), des îlots, des parterres d'édifices et des parcs (terrains de jeux);

**CONSIDÉRANT QUE** le Module des travaux publics et de l'environnement, dans l'intérêt de sauvegarder les terrains sportifs affectés, a débuté un ensemencement des terrains, avec des formules mixtes gazon/vivaces en vue d'une pousse rapide et d'une résistance accrue aux vers blancs et utilise à cette fin les fonds prévus pour le traitement automnal de ces terrains;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission sur l'environnement a délibéré, lors de son assemblée régulière du 23 mai 2003, sur l'opportunité et la pertinence de procéder à une lutte aux vers blancs aux moyens de plantations alternatives, d'utilisation de pesticide de marque Merit ou d'utilisation de biopesticide à base de nématodes et a pris connaissance des habitudes et préférences des hannetons pour la ponte;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission recommande au conseil d'entériner les gestes suivants :

- renflouer les fonds des Travaux publics et de l'environnement pour le traitement automnal des terrains sportifs;
- procéder, sur les terrains sportifs, à une lutte intégrée aux vers blancs axée sur un épandage de pesticide Merit en forme granulaire durant le mois de juin 2003;
- choisir une plantation alternative au gazon, de type trèfle ou thym, pour les îlots, ronds-points, parterres, parcs et autre surface non passante – la plantation des îlots devrait être choisie en fonction du stress imposé par les opérations de déneigement;

**CONSIDÉRANT QUE** seul le secteur de Hull dispose d'un semoir et de deux ramasse-feuilles, ce qui est insuffisant pour couvrir tous les terrains affectés durant le laps de temps souhaité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1036 en date du 2 juillet 2003, ce conseil mandate la division des approvisionnements du Service des finances pour procéder à un appel d'offres, dans les plus brefs délais, pour un mandat d'épandage de pesticide de marque Merit en forme granulaire sur les terrains sportifsensemencés, jusqu'à concurrence d'un montant n'excédant pas 30 000 \$.

De plus, ce conseil puisera à même le poste budgétaire 02-99900-999 – Imprévus, la somme de 55 000 \$ afin de compenser les dépenses effectuées par le Module des travaux publics et de l'environnement pour ensemercer les terrains sportifs infestés (25 000 \$) et financer le contrat d'épandage de pesticide de marque Merit en forme granulaire sur les terrains sportifs (30 000 \$);

Finalement, le Service de l'ingénierie du Module des travaux publics et de l'environnement est autorisé à choisir une ou plusieurs variétés de vivaces de type trèfle ou thym pour la revitalisation des îlots, ronds-points, parterres et parcs non passants, d'en estimer les coûts et de soumettre un projet de revitalisation pour approbation.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71440-521-44000	55 000 \$	Tonte des pelouses et fauchage des hautes herbes // Entr. rép./infras.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	55 000 \$		Imprévus // Autres
71440-521		55 000 \$	Tonte des pelouses et fauchage des hautes herbes // Entr. rép./infras.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2003.

Adoptée

**CM-2003-804 SOUSSION 2003 SI 106 - DÉMOLITION DU 5, RUE COUSINEAU (SECTION A - 5, RUE COUSINEAU - 3784410 CANADA INC. DÉMOLITION OUTAOUAIS) ET DU 70, BOULEVARD SAINT-JOSEPH (SECTION B - 70, BOULEVARD SAINT-JOSEPH-LES EXCAVATIONS DANIEL BÉRARD LTÉE) - SERVICE D'INGÉNIEURIE - MONTANT TOTAL DE 32 638,34 \$ - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE ET DE HULL - MARC BUREAU ET DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1003 en date du 2 juillet 2003, ce conseil adjuge les contrats aux firmes 3784410 Canada inc. Démolition Outaouais, 165, rue Scullion Gatineau, Québec, J8R 2S4 pour la démolition du 5, rue Cousineau (section A au montant total de 27 030,87 \$ incluant les taxes) et Les Excavations Daniel Bérard ltée, 548, de la Blanche, Gatineau, Québec, J8R 1P4 pour la démolition du 70, boulevard Saint-Joseph (section B au montant total de 5 607,47 \$ incluant les taxes), le tout en conformité avec leur soumission respective déposée le 5 juin 2003 et ce, comme étant les plus basses soumissions reçues et conformes.

De plus, le trésorier est autorisé à puiser à même le produit de dispositions de propriétés la somme de 31 503,40 \$ pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
69100-539	31 503,40 \$	Entretien des édifices vacants autres entretiens
04-13493	1 134,94 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-74210	31 503,40 \$		Disposition actifs - propriétés // Autres entretiens
69100-539		31 503,40 \$	Entretien des édifices vacants // Autres entretiens

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2003.

Adoptée

**CM-2003-805 IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS, PARCS ET PORTAILS - PROJET DIVERS AU PTI 2003-2004-2005, DANS LE FONDS DE ROULEMENT SUR 3 ANS AU MONTANT DE 300 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté le programme triennal d'immobilisations pour les années 2003 à 2005, par sa résolution numéro CM-2002-1060, dans laquelle il était demandé de faire approuver chaque projet faisant partie dudit programme;

**CONSIDÉRANT QU'**il est important et opportun de bien identifier les bâtiments municipaux ainsi que leurs fonctions et de procéder au remplacement des équipements vétustes et vandalisés;

**CONSIDÉRANT QU'**il est également important d'harmoniser la signalisation afin d'afficher la nouvelle identité de la Ville et d'augmenter le sentiment d'appartenance;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des édifices et de l'électricité recommande le projet d'identification des bâtiments, parcs et portails - projet divers au montant de 300 000 \$ selon les priorités établies et à même le fonds de roulement amorti sur 3 ans :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1043 en date du 2 juillet 2003, ce conseil autorise un montant de 300 000 \$ afin de financer le projet d'identification des bâtiments, parcs et portails - projet divers prévu dans le programme triennal d'immobilisations 2003, financé à même le fonds de roulement.

De plus, ce conseil autorise le trésorier à puiser à même le fonds de roulement la somme de 300 000 \$ remboursable sur une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2003.

Adoptée

**CM-2003-806 ACCEPTATION REQUÊTE - DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - PROJET  
RÉSIDENTIEL LE PLATEAU, PHASE 16 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-  
TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation des services municipaux de la phase I, sur les rues étant situées dans le projet Le Plateau, phase 16;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a été signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Le Plateau, phase 16 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1012 en date du 2 juillet 2003, ce conseil :

Ratifie la requête présentée par la compagnie Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. pour construire, à ses frais et en conformité avec l'entente intervenue, les services municipaux de la phase I et les rues dans le projet Le Plateau, phase 16.

Accepte que la Ville finance par taxe d'améliorations locales les travaux de construction des services municipaux de la phase II.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par l'ingénieur Pierre Gravelle.

Avise le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à l'ingénieur Pierre Gravelle et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Exige que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues formées par les lots numéros 12A-378, 12A-379 et 11-380 ainsi que les services municipaux et les servitudes.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2003 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt.

Adoptée

**CM-2003-807 ACCEPTATION REQUÊTE - DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DU VIEUX-PORT, PHASE 3B - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation des services municipaux de la phase I sur la rue de l'Escale (lot numéro 3 001 257) située dans le projet Domaine du Vieux-Port, phase 3B;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a été signée entre l'ex-Ville de Hull et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux de la phase I dans le projet Domaine du Vieux-Port :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1013 en date du 2 juillet 2003, ce conseil :

Ratifie la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à ses frais, selon l'entente intervenue, les services municipaux de la phase I sur la rue située dans la phase 3B du projet Domaine du Vieux-Port.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc..

Accepte de financer par taxe d'améliorations locales les services municipaux de la phase II dans cette phase du projet.

Avise le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils mentionnés ci-dessus et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Exige que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue formée par le lot numéro 3001 257 ainsi que les services municipaux, les servitudes et les passages piétonniers formés des lots numéros 3 001 249 et 3 001 253.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et des passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

**CM-2003-808 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LA RUE NOBERT, ENTRE LES RUES DE ROUSSILLON ET LAFRANCE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement en permettant le stationnement pour une période d'une heure, de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, sur la rue Nobert, côté sud, entre les rues de Roussillon et Lafrance, secteur de Gatineau, référence PC-03-12, le tout conformément au plan numéro C-03-88 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-03-88.

Adoptée

**CM-2003-809 ENTENTE ET REQUÊTE – DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LES GRANDS RAVINS, PHASE 8B - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU VERSANT ET DE BELLEVUE - JOSEPH DE SYLVA ET RICHARD CÔTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 170844 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 1 770 097, 2 871 538, 2 871 540 et 2 923 485, étant la phase 8B du projet Les Grands Ravins;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 170844 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Les Grands Ravins, phase 8B;

**CONSIDÉRANT QUE** les documents requis pour l'approbation de la présente phase du projet ont été déposés à la Ville avant le 25 mars 2003 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1010 en date du 2 juillet 2003, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 170844 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Les Grands Ravins, phase 8B, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 19 mars 2003 et portant le numéro 67197, minute 31633 S.

Ratifie la requête présentée par la compagnie 170844 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet.

Accepte l'exemption du paiement par la compagnie des frais d'aménagement de parc prévu à l'article 30 du règlement numéro 98-2003, le tout conformément à l'article 45 de ce même règlement.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc..

Avise le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

Exige que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues formées par les lots numéros 1770 097, 2871 538, 2871 540 et 2923 485 ainsi que les services municipaux et les servitudes.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Autorise le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à la construction des rues et services municipaux dans le projet, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 152-2003 prévu à cette fin et jusqu'à concurrence de 540 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 540 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
Règlement 152-2003	540 000 \$	Quote-part municipale – Travaux municipaux Les Grands Ravins, phase 8B

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2003 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

**POUR**

Monsieur André Levac  
Monsieur R. Alain Labonté  
Monsieur Richard Jennings  
Monsieur Lawrence Cannon  
Monsieur Marc Bureau  
Madame Louise Poirier  
Monsieur Pierre Phillion  
Madame Denise Laferrière  
Monsieur Paul Morin  
Monsieur Joseph De Sylva  
Monsieur Aurèle Desjardins  
Monsieur Yvon Boucher  
Monsieur Luc Montreuil  
Madame Jocelyne Houle

**CONTRE**

Monsieur Richard Côté

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

**CM-2003-810 ACCEPTATION REQUÊTE - DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LES GRANDS RAVINS, PHASE 9 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 170844 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue Lafrance portant les numéros de lots 1769 507 et 1770 174, située dans la phase 9 du projet Les Grands Ravins;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a été signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 170844 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et des rues dans le projet Les Grands Ravins, phase 9 et que cette entente est encore valide;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau par sa résolution numéro CM-2002-224 adoptée le 26 mars 2002 a approuvé la requête pour construire la rue Lafrance, mais cette approbation n'était valide que pour une période de 12 mois et que cette dernière doit être renouvelée, le tout selon le règlement numéro 893-95 de l'ex-Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1011 en date du 2 juillet 2003, ce conseil accepte :

De prolonger d'une année supplémentaire la période de validité de la requête approuvée par la résolution numéro CM-2002-224 pour la construction de la rue Lafrance située dans la phase 9 du projet Les Grands Ravins et de maintenir en vigueur les obligations et engagements découlant de cette même résolution.

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Adoptée

**CM-2003-811 ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DU RUISSEAU DESJARDINS, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 4108159 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 3 095 253 et 3 095 254, étant la phase 2 du projet Domaine du Ruisseau Desjardins;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4108159 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Domaine du Ruisseau Desjardins, phase 2 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1009 en date du 2 juillet 2003, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4108159 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Domaine du Ruisseau Desjardins, phase 2, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 30 mai 2003 et portant le numéro 67931, minute 32167 S.



Ratifie la requête présentée par la compagnie 4108159 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc..

Aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

Exige que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues formées par les lots numéros 3 095 253 et 3 095 254 ainsi que les services municipaux et les servitudes.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Autorise le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 150-2003 prévu à cette fin et jusqu'à concurrence de 340 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 340 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 150-2003	340 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2003 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt.

Adoptée

**CM-2003-812 ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL JARDIN DU BOIS JOLI, PHASE 5 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Construction Chabibat (1991) inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant le numéro de lot 2 927 617 étant la phase 5 du projet Jardin du Bois Joli;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Construction Chabibat (1991) inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Jardin du Bois Joli :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1008 en date du 2 juillet 2003, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Construction Chabibat (1991) inc. concernant le développement domiciliaire Jardin du Bois Joli, phase 5, sur le lot mentionné ci-dessus et montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 5 décembre 2002 et portant le numéro 66498, minute 31085 S.

Ratifie la requête présentée par la compagnie Construction Chabibat (1991) inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et la rue dans le projet Jardin du Bois Joli, phase 5.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc..

Avise le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les Laboratoires Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

Exige que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue formée par le lot numéro 2927 617 ainsi que les services municipaux, les servitudes et le lot numéro 2976 009 nécessaire au passage des services municipaux.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue et du lot requis pour le passage des services municipaux faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Autorise le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à la surdimension de la conduite d'aqueduc dans le projet.

Les fonds à cette fin, au montant de 35 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
Fonds de roulement	35 000 \$	Quote-part Ville – aqueduc Jardin du Bois Joli

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser au fonds de roulement un montant de 35 000 \$ remboursable sur une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2003.

Adoptée

**CM-2003-813 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA COMPAGNIE FIRST CAPITAL (MONTÉE PAIEMENT) CORPORATION INC. - ACCÈS À LA MONTÉE PAIEMENT**

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun que la Ville de Gatineau et la compagnie First Capital (Montée Paiement) corporation inc. conviennent d'une entente portant sur la construction d'un accès à la montée Paiement pour les terrains de la compagnie :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1048 en date du 8 juillet 2003, ce conseil accepte l'entente à conclure entre la Ville de Gatineau et la compagnie First Capital (Montée Paiement) corporation inc. et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente faisant l'objet de la présente.

Adoptée

**CM-2003-814 MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2002-950 - VENTE DU LOT NUMÉRO 1 619 786 - 840 000 \$ - COMPAGNIE ASSOCIÉE ET DÉSIGNÉE PAR ROSDEV DÉVELOPPEMENTS INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** les conditions de la vente du lot numéro 1 619 786 à la compagnie Les Développements Rosdev inc. acceptée par la résolution numéro CM-2002-950 doivent être modifiées pour refléter l'évaluation du dossier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1038 en date du 2 juillet 2003, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2002-950 adoptée le 12 novembre 2002 afin d'accepter de modifier comme suit les conditions de vente du lot numéro 1 619 786 :

- l'acheteur est une compagnie associée et désignée par Rosdev Développements inc.;
- le prix de vente est de 840 000 \$ dont 193 242 \$ ont été versés à Hydro-Québec pour l'obtention d'une quittance en sa faveur créée par l'acte numéro 121 215 en date du 3 juillet 1958;
- l'obligation de l'acheteur comporte la réalisation d'une construction résidentielle de 28 unités ou commerciale de 4 000 m<sup>2</sup> à débiter dans un délai de 24 mois de la présente, avec dépôt de garantie de 84 000 \$ et un privilège de rachat à 90 % sur la totalité du site si l'acheteur ne fait aucun assemblage des lots numéros 1 619 778 ou 1 619 783 et sur la partie nord (50 % du site) si l'acheteur a procédé à l'acquisition de l'un des lots ci-haut, à être exercée selon les conditions de l'acte de vente type de la Ville;
- le versement d'une rétribution de courtage de 3 % du prix de vente au courtier Primecorp inc. à même le produit de la vente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents aux fins de la présente.

Adoptée

**CM-2003-815 BAIL EMPHYTÉOTIQUE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION DU GÎTE AMI EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT SUR LE LOT NUMÉRO 1 287 930**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, par sa résolution numéro CM-2003-70, une aide financière pouvant aller jusqu'à un maximum de 350 000 \$ à l'organisme Gîte Ami pour la construction d'un bâtiment lui permettant d'exercer ses activités;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville, par la même résolution, conserve la propriété du lot numéro 1 287 930, mais accepte de conclure un bail emphytéotique à un prix nominal pour l'utilisation dudit lot;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement fédéral, par son programme d'initiative de partenariat en action communautaire (IPAC) a confirmé sa participation financière au projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement provincial, par la Société d'habitation du Québec, est à finaliser l'étude du dossier en vue d'émettre son acceptation conditionnelle, celle-ci requérant au préalable la signature des parties du bail emphytéotique;

**CONSIDÉRANT** l'existence d'un recours pour jugement déclaratoire et en nullité de certificat de zonage afin de faire déclarer que la réalisation du projet ne peut être autorisé selon l'état actuel du zonage stipulé au règlement numéro 2210;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est sensible à la situation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville accepte de conclure un bail emphytéotique conditionnel à ce que ce dernier contienne une clause prévoyant que dans le cas où un jugement final déclarait que la réalisation du projet ne peut être autorisé selon l'état actuel du zonage stipulé au règlement numéro 2210 est rendu, ledit bail devient immédiatement caduc et non avenue et ce, sans frais et compensation de quelque nature que ce soit :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-940 en date du 18 juin 2003, ce conseil approuve :

- le projet de bail emphytéotique fourni par la Société d'habitation du Québec sur le lot numéro 1 287 930 en vue de la construction d'un bâtiment lui permettant d'exercer ses activités tout en ajoutant la clause suivante :

« Le présent bail sera réputé comme sans objet, caduc, nul et sans avenue dans le cas où un jugement final est rendu déclarant que la réalisation du projet ne peut être autorisé selon l'état actuel du zonage stipulé au règlement numéro 2210.

L'emphytéote ne pourra réclamer aucune compensation de quelque nature que ce soit pour des présumés dommages pouvant découler directement ou indirectement de cette situation. »

- une servitude sur le lot voisin numéro 1 287 932 (aréna Robert-Guertin) pour accéder à une zone de livraison et pour stationner 16 véhicules. La localisation du stationnement pouvant varier selon les circonstances.

La présente est sujette à toute loi et règlement applicables et à toute mesure légale prise contre la Ville pouvant empêcher la réalisation du projet dans les délais prévus au bail.

La présente cession est faite sans privilège pour le locataire de céder ses droits dans le bail.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

**CM-2003-816 DEMANDES DE PROPOSITIONS POUR LA LOCATION D'ESPACES AU CENTRE SPORTIF CONNOR**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la rénovation du Centre sportif Connor et à l'occupation de l'étage pour le soccer et un plateau multi-sport, il est opportun d'assurer l'occupation du rez-de-chaussée du Centre sportif Connor ainsi que l'espace disponible dans les petits bâtiments situés sur le site (205, rue Montcalm et 2, rue De Lorimier) à des fins rentables et compatibles avec l'usage principal sportif et communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau entend privilégier une occupation dynamique et rentable pour ces espaces :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1049 en date du 8 juillet 2003, ce conseil accepte de solliciter des propositions pour la location à long terme des espaces situés au rez-de-chaussée du 211, rue Montcalm (Centre sportif Connor) pour le 205, rue Montcalm et pour le 2, rue De Lorimier.

Dans un premier temps, la Ville analysera toute proposition qui lui sera transmise avant le 1<sup>er</sup> août 2003, 16 h et conforme aux conditions figurant aux documents de proposition ci-joint incluant :

- un terme de location initial de 5 ans renouvelable une fois et débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2004;
- un dépôt de garantie de 10 % du loyer offert pour le premier terme;
- un délai de 120 jours pour finaliser et faire accepter le projet d'aménagement proposé par l'organisme ou l'entreprise privée;
- un taux de location minimum recherché (entièrement net) variant de 27 \$ à 130 \$ / m<sup>2</sup> / an selon le local choisi.

La Ville se réserve le droit de privilégier toute proposition portant sur l'ensemble des espaces disponibles au 211, rue Montcalm. Elle peut refuser toute proposition ou n'en accepter aucune et traiter au mérite suite au présent appel toute nouvelle proposition qui rencontre les conditions essentielles de la présente.

Les critères de sélection des propositions de location incluent la rentabilité, la compatibilité avec l'usage sportif et communautaire du Centre sportif Connor, la contribution à la vitalité du secteur et la capacité du proposant à réaliser le projet.

La division des transactions immobilières est autorisée à procéder immédiatement aux demandes de propositions.

Adoptée

**CM-2003-817 APPROBATION D'UN PLAN D'ENSEMBLE AYANT POUR BUT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE 6 LOGEMENTS - 61, RUE FRONT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC**

**CONSIDÉRANT** le projet de construction d'un bâtiment de 6 logements au 61, rue Front, secteur d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'ensemble proposé est conforme aux dispositions applicables à l'habitation de type Hd1 et aux normes de zonage en vigueur;

**CONSIDÉRANT QU'**un dépôt remboursable de 7 000 \$ est exigé afin d'assurer l'aménagement du terrain selon les conditions d'approbation;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le plan d'ensemble pour la construction d'un bâtiment de 6 logements au 61, rue Front, secteur d'Aylmer, aux conditions suivantes :

- conservation des arbres de 150 mm de diamètre;
- un aménagement paysager doit être prévu dans la marge avant (rue Front) et la marge avant latérale (rue Hélénore), dans le cas où le boisé existant ne peut être conservé;
- une haie de cèdres est exigée entre la propriété et le corridor de transport si les arbres existants ne peuvent être conservés;
- une clôture doit aussi être installée à la limite ouest de la propriété pour éviter l'empiètement sur le corridor de transport.

Adoptée

**CM-2003-818 APPROBATION DU PLAN D'ENSEMBLE DE LA PHASE IV DU DOMAINE DES VIGNOBLES II - ENSEMBLE IMMOBILIER DE DEUX BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX AUX 60 ET 80, RUE DE LA PLAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

**CONSIDÉRANT** le projet de construction de deux bâtiments multifamiliaux en condominium avec ascenseur et garage souterrain proposé pour le projet résidentiel Domaine des Vignobles II, phase IV, aux 60 et 80, rue de la Plage, secteur d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'ensemble proposé est conforme aux dispositions applicables à l'habitation de type multifamilial et aux normes de zonage en vigueur à l'exception des deux éléments qui font l'objet d'une dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le plan d'ensemble proposé pour la phase IV (60 et 80, rue de la Plage) du projet Domaine des Vignobles II, ayant pour but la construction d'un ensemble immobilier de 2 bâtiments multifamiliaux conditionnellement à l'acceptation de la demande de dérogation mineure.

Adoptée

**CM-2003-819 APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN D'ENSEMBLE ET DES PHASES 31 ET 32 - PROJET RÉSIDENTIEL LE PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**CONSIDÉRANT QUE** la phase 31 du projet Le Plateau représente un secteur de transition entre les normes exigées dans les secteurs de Hull et d'Aylmer et que les usages proposés sont conformes au zonage;

**CONSIDÉRANT** les discussions en cours avec la Commission scolaire des Portages de l'Outaouais pour la localisation d'une école primaire dans la phase 31 et les exigences de la Ville relativement au parc de voisinage prévu;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à une modification de la trame de rue le 12 mai 2003, la phase 32 du projet Le Plateau constitue maintenant des rues planifiées dans la phase 31 (rue de la Nébuleuse et du Tropic) plutôt qu'un cul-de-sac tel que prévu initialement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des phases 31 et 32 compte tenu de leur interrelation même si la phase 32 ne pourra être réalisée qu'après l'enlèvement de la restriction relative à l'aménagement différé qui affecte la zone dans laquelle se situe actuellement la phase 32;

**CONSIDÉRANT QUE** les considérations particulières d'aménagement pour les habitations unifamiliales des phases 31 et 32 seront semblables à celles préparées pour les phases 30A et 30B et ajoutées aux considérations particulières d'aménagement existantes;

**CONSIDÉRANT QU'**il est important d'obtenir une orientation du conseil pour ce concept avant de procéder à la finalisation des approbations requises au niveau ingénierie (emprunt, enfouissement des fils, requête de mise en place des services) qui seront préparées et soumises au conseil en août 2003 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la modification du plan d'ensemble et le concept proposé pour les phases 31 et 32 du projet Le Plateau, secteur d'Aylmer.

Adoptée

**CM-2003-820 APPROBATION DE LA PHASE 3 ET LOTISSEMENT DES PHASES 2 ET 3 - PROJET TERRASSE VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'ensemble modifié du projet Terrasse Vanier et la phase 2 de ce projet ont été approuvés le 11 février 2003 par la résolution numéro CM-2003-139;

**CONSIDÉRANT QUE** les plans de subdivisions proposés pour les phases 2 et 3 totalisant 42 lots sont conformes au règlement de lotissement numéro 2800-96 de l'ex-Ville d'Aylmer et au plan d'ensemble accepté :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la phase 3 du projet résidentiel Terrasse Vanier et les plans de subdivision des phases 2 et 3 préparés en date du 27 mars 2003 par Michel Fortin, arpenteur-géomètre :

- minutes 11718, créant les lots numéros 38-200 à 38-232, rang 1, Canton de Hull
- minutes 11719, créant les lots numéros 38-233 à 38-246, rang 1, Canton de Hull.

Adoptée

**CM-2003-821 APPROBATION D'UN PLAN D'ENSEMBLE AYANT POUR BUT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL - APPROBATION DE LA PHASE 1 - 685, CHEMIN VERNON - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**CONSIDÉRANT** le plan d'ensemble proposé par la compagnie Novex ayant pour but la construction d'un bâtiment industriel (bureaux et entreposage) de 522 m<sup>2</sup> au sol (total de 668 m<sup>2</sup>) en phase 1 au 685, chemin Vernon, secteur d'Aylmer, selon les plans déposés le 12 mai 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** la phase 1 est conforme aux normes et usages en vigueur à l'exception de l'occupation au sol qui fait l'objet d'une demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**une lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable au montant de l'estimé des travaux assurera la réalisation des aménagements et plantations;

**CONSIDÉRANT QUE** la phase 2 sera aussi assujettie à la procédure d'approbation de plan d'ensemble;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le plan d'ensemble pour la construction d'un bâtiment industriel au 685, chemin Vernon, secteur d'Aylmer et l'approbation de la construction de la phase 1 d'une superficie totale de 668 m<sup>2</sup> dont 522 m<sup>2</sup> au sol, conditionnellement à l'acceptation de la demande de dérogation mineure requise pour l'occupation au sol de la phase 1.

Adoptée

**CM-2003-822 APPROBATION DE LA PHASE 1A-1 DU PLAN D'ENSEMBLE - PROJET PARC RIVERMEAD - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur du projet Parc Rivermead a obtenu en 1997, l'approbation requise du plan d'ensemble pour ce projet résidentiel connu sous le nom de Parc Rivermead;

**CONSIDÉRANT QUE** la phase 1A-1 est conforme au plan d'ensemble et aux usages autorisés approuvés dans la zone :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- approuve la phase 1A-1 du plan d'ensemble Parc Rivermead.
- approuve le plan de lotissement préparé par Alain Courchesne, arpenteur-géomètre, en date du 21 mars 2003, portant le numéro de minute 9993 et créant les lots numéros 65 et 66 du rang 2, Canton de Hull.
- approuve le plan de lotissement préparé par Alain Courchesne, arpenteur-géomètre, en date du 29 avril 2003, portant le numéro de minute 10043 et créant les lots numéros 67 à 72 du rang 2, Canton de Hull.

Adoptée

**CM-2003-823 DEMANDE DE DÉMOLITION ET APPROBATION ARCHITECTURALE SELON LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CRITÈRES ARCHITECTURAUX DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2194 DU SITE DU PATRIMOINE FRONT-TAYLOR-WRIGHT - 8, RUE WRIGHT DANS LE BUT DE PERMETTRE LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT EXISTANT ET LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant monsieur François Gobeil désire démolir l'habitation unifamiliale isolée existante et construire une habitation trifamiliale isolée sur le terrain situé au 8, rue Wright;



**CONSIDÉRANT QUE** ce bâtiment est situé dans le site du patrimoine Front-Taylor-Wright;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de l'ex-Ville de Hull a adopté le 2 avril 1991, le règlement numéro 2194 afin de créer le site du patrimoine Front-Taylor-Wright;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de l'ex-Ville de Hull a adopté le 29 octobre 2002, le règlement numéro 71-2002 établissant un programme de subvention dans lequel on retrouve le volet « construction résidentielle » dans le cadre du programme de Rénovation Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé, lors de sa réunion du 16 juin 2003, le projet du requérant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise la démolition complète du bâtiment situé au 8, rue Wright et la construction d'une habitation trifamiliale isolée, selon le cahier architectural produit par Robert Tardif, architecte, reçu le 12 juin 2003 et selon les dispositions relatives aux critères architecturaux définis dans le règlement numéro 2194 du site du patrimoine Front-Taylor-Wright et ce, aux conditions suivantes :

- exiger que des éléments d'ornementation en bois soient ajoutés au niveau des corniches et de la galerie;
- exiger que des arbres soient replantés afin de remplacer les arbres qui devront être coupés à la suite de la reconstruction de l'habitation trifamiliale;
- que dans la mesure du possible, le nombre de places de stationnement à aménager sur le terrain soit limité.

Ces travaux sont éligibles au programme de subventions du règlement numéro 71-2002.

Adoptée

**CM-2003-824 USAGE TEMPORAIRE EN VERTU DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - 15, RUE LEDUC - DANS LE BUT DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT TEMPORAIRE D'UN MARCHÉ PUBLIC HORTICOLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant, la Corporation de revitalisation du centre-ville de Hull, désire utiliser le terrain municipal adjacent au stationnement municipal situé au 15, rue Leduc afin de mettre en place un projet de marché public horticole;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux sections de terrains adjacentes au stationnement permettraient d'installer sous une structure abritée un total de 26 kiosques;

**CONSIDÉRANT QUE** le marché public horticole pourrait être mis en place à compter du 10 juillet 2003 jusqu'au 27 novembre 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de revitalisation du centre-ville de Hull, assistée par l'implication étroite de la Corporation de développement économique de la Ville de Gatineau, se rend responsable de la gestion du site et de la bonne tenue des lieux en ce qui concerne la propreté, le bruit ou tout autre nuisance qui pourrait être occasionnée sur le site du marché public horticole;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de marché public horticole s'inscrit dans le cadre du plan d'action de la Corporation de développement économique de la Ville de Gatineau au sens du développement du secteur agroalimentaire de Gatineau et de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil peut, en vertu de l'article 3.33.6 du règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, autoriser par résolution un usage saisonnier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la demande de la Corporation de revitalisation du centre-ville de Hull, accorde la permission d'aménager temporairement un marché public horticole et ce, aux conditions suivantes :

- l'installation du marché public horticole est acceptée pour une période temporaire, soit à compter du 10 juillet 2003 jusqu'au 27 novembre 2003;
- une analyse d'implantation ainsi qu'une vérification de la conformité des installations auprès des Services de sécurité incendie et de l'urbanisme sont requises;
- la circulation piétonnière ne devra être entravée en aucun temps.

Le conseil se réserve le droit d'interrompre l'autorisation de pratiquer l'usage saisonnier demandé si des nuisances sont engendrées par le projet de marché public horticole.

Adoptée

**CM-2003-825 SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REVITALISATION DES VIEUX QUARTIERS, PHASE 5 POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3-5-7, RUE KENT**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du règlement numéro 2755 touchant le volet Conservation du patrimoine bâti, l'ex-Ville de Hull avait, par la résolution du conseil numéro 2001-472, engagé des fonds pour certaines propriétés qui participaient au programme de subvention et cela, tel qu'exigé par l'entente intervenue entre la Société d'habitation du Québec, le ministère de la Culture et des Communications et l'ex-Ville de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 8 alinéa 2) du règlement numéro 2755 oblige dans les dossiers touchant les subventions, pour les projets de nature autres que résidentielle, de devoir procéder par résolution;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de subvention s'applique pour un dossier touchant un immeuble commercial, soit plus précisément le commerce connu sous le nom « Le Bistro »;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de reconstruction sur ce site a fait l'objet d'une autorisation lors du conseil municipal du 17 juin 2003, par la résolution numéro CM-2003-688 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1050 en date du 8 juillet 2003, ce conseil autorise le trésorier à émettre, dans le cadre du programme de revitalisation des vieux quartiers volet Conservation du patrimoine bâti, le certificat d'admissibilité au montant maximum de 15 000 \$ pour la propriété située au 3-5-7, rue Kent, secteur de Hull, pour remplacer le dossier du 6, rue Taylor pour la somme intégrale de 10 000 \$ réservée à l'époque et de réserver le résiduel, soit la somme de 5 000 \$ de la subvention du dossier du 170, rue Champlain qui avaient été réservées par certificats d'admissibilité par la résolution numéro 2001-472 adoptée le 27 novembre 2001.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
63100-972-44017	15 000 \$	Subventions-Patrimoine bâti – Hull // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2003.

Adoptée

**CM-2003-826 CONTRIBUTION MUNICIPALE SUPPLÉMENTAIRE - PROGRAMME LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC - VOLETS SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE - PROJET DE 44 LOGEMENTS SUR LE BOULEVARD DE L'HÔPITAL - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Services de gestion en habitation populaire (LSGHP) a soumis à la Commission permanente sur l'habitation une demande de contribution financière pour un projet de construction de 44 logements sociaux;

**CONSIDÉRANT QUE** cette Commission recommande au conseil de supporter financièrement ce projet soumis à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme Logement abordable Québec - Volets social et communautaire parce qu'il répond aux critères de sélection de projets établis par cette dernière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1017 en date du 2 juillet 2003, ce conseil octroi aux Services de gestion en habitation populaire (LSGHP) une contribution supplémentaire de 34 000 \$, le tout conformément aux informations dans le dossier soumis à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme Logement abordable Québec – Volets social et communautaire.

Sur réception d'une preuve d'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec pour ce projet, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 34 000 \$ aux Services de gestion en habitation populaire (LSGHP) à l'attention de monsieur Guy Bisson, 178, boulevard Gréber, suite 105, Gatineau, Québec, J8T 6Z6.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
63210-972-44001	34 000 \$	Subv. R-67 et R-107 P.A.L. et P.L.A. volet social // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2003.

Adoptée

**CM-2003-827 AUTORISATION DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DANS LE SITE DU PATRIMOINE PARK-POPLAR-MAPLE - 167, AVENUE PARK - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Lucien Roy a déposé une demande d'autorisation pour effectuer des travaux de rénovation sur le bâtiment principal situé au 167, avenue Park, secteur de Gatineau dans le site du patrimoine Park-Poplar-Maple, afin de remplacer le revêtement extérieur de color lock et de bardeau de cèdre par une planche à clin de bois ainsi que le bardeau d'asphalte de la toiture du rouge au brun;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande d'autorisation de travaux de rénovation pour le 167, avenue Park, secteur de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande d'autorisation de travaux de rénovation dans le site du patrimoine Park-Poplar-Maple, afin de remplacer le revêtement extérieur de color lock et de bardeau de cèdre par une planche à clin de bois ainsi que le bardeau d'asphalte de la toiture du rouge au brun pour le bâtiment principal situé au 167, avenue Park, secteur de Gatineau.

Adoptée

**CM-2003-828 MODIFIER LA VENTE DU LOT NUMÉRO 2 794 812, RUE ATMEC, AÉROPARC INDUSTRIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** l'acheteur nommé Robinson Frères enr. à la résolution numéro CM-2002-845 a demandé que l'acquisition prévue à ladite résolution numéro CM-2002-845 soit conclue par 144778 Canada inc. un ayant droit de Robinson Frères enr.;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acheteur a versé une garantie additionnelle de 5 % qui porte le dépôt de garanti à 10 % du prix d'achat et demandé un délai additionnel de signature :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-962 en date du 25 juin 2003, ce conseil accepte de vendre à 144778 Canada inc. le lot numéro 2 794 812 au prix convenu de 100 554 \$ aux conditions ci-après :

- le dépôt de garantie requis est fixé à 10 % du prix de vente et demeure entre les mains de la Ville jusqu'à l'achèvement des travaux de construction;
- le délai de signature est de 120 jours suivant l'acceptation de la présente;
- l'acheteur est autorisé à poursuivre la préparation du site sujet aux garanties exigées par la résolution numéro CM-2002-845;
- ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2002-845 adoptée le 15 octobre 2002;
- l'acheteur et Robinson Frères enr. doivent accepter la présente dans un délai de 14 jours suite à son acceptation par le conseil municipal. En cas de défaut de l'acheteur, le dépôt de 10 % est confisqué sans préjudice aux autres recours de la Ville contre l'acheteur qui jouit d'un droit d'occupation préalable.

Adoptée

**CM-2003-829 APPROBATION D'UN PROJET D'OPÉRATION CADASTRALE ET D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL JARDINS DU BOIS JOLI - PHASE 3, SITUÉ AU SUD DE L'AUTOROUTE 50, AU NORD DU PROLONGEMENT DU BOULEVARD LA VÉRENDRYE ET À L'OUËST DE L'AVENUE DU CHEVAL-BLANC - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QU'**un projet d'opération cadastrale ainsi qu'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ont été déposés au Service d'urbanisme par monsieur B. Philippe Charette de Construction Chabibat (1991) inc. pour la réalisation de la phase 3 du projet de développement résidentiel Jardins du Bois Joli, lequel est situé au sud de l'autoroute 50, au nord du prolongement du boulevard La Vérendrye et à l'ouest de l'avenue du Cheval-Blanc;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'opération cadastrale est conforme aux orientations du plan d'urbanisme et à la réglementation municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables aux projets de développement résidentiels;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude des documents soumis et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve les documents nécessaires à la réalisation de la phase 3 du projet de développement résidentiel Jardins du Bois Joli, soit :

- 1° Le projet d'opération cadastrale préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, en date du 5 juin 2003, révisé le 20 juin 2003 et portant le numéro de dossier 67986, minute 32211S;
- 2° Le plan d'implantation et d'intégration architecturale préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, en date du 4 juin 2003, révisé le 20 juin 2003 et portant le numéro de dossier 67976, minute 32203S;
- 3° Le document complémentaire au plan d'implantation et d'intégration architecturale préparé par le Service d'urbanisme en date du 20 juin 2003 et portant le numéro de dossier 6221/62005.

Ce conseil, aux fins de l'application des dépôts en garantie, mandate le Service d'urbanisme, conjointement avec le Service des finances, pour gérer les conditions rattachées à la gestion des sommes versées en garantie.

Adoptée

**CM-2003-830 VENTE DU LOT NUMÉRO 8A-335 À MONSIEUR LAURIER PAQUETTE ET À MADAME GABRIELLE LAROCQUE - 16 000 \$ - RUE NADON - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau possède encore 4 terrains développables sur la rue Nadon, secteur de Buckingham;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de vendre ces terrains à des fins de construction résidentielle;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une offre en date du 5 juin 2003 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-961 en date du 25 juin 2003, ce conseil accepte de vendre le lot numéro 8A-335 aux conditions de l'offre d'achat spécifique pour la rue Nadon avec condition qu'il y ait absence de roc et de radon ainsi que l'obligation de construire dans un délai maximum de 18 mois.

<b>LOT</b>	<b>ACHETEUR</b>	<b>PRIX</b>
8A-335	Monsieur Laurier Paquette Madame Gabrielle Larocque	16 000 \$

La taxe d'améliorations locales restante sur le lot est acquittée en entier à partir du revenu de la présente vente.

La Ville peut exiger la signature de l'acte et le paiement du prix de vente dans un délai de 120 jours de la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

**CM-2003-831 CONTRIBUTION MUNICIPALE - PROGRAMME LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC - VOLET PRIVÉ - PROJET DE CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS, RUE DOLLARD - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Peter Bouwman a soumis à la Commission permanente sur l'habitation un projet de construction de 12 logements admissible à une contribution financière;

**CONSIDÉRANT QUE** cette Commission recommande au conseil de supporter financièrement ce projet de construction de 12 logements situé au 666, rue Dollard, secteur de Buckingham, dans le cadre du programme Logement abordable Québec – Volet privé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1016 en date du 2 juillet 2003, ce conseil octroie à monsieur Peter Bouwman une contribution financière de 186 000 \$ pour la construction de 12 logements situé au 666, rue Dollard, secteur de Buckingham.

À la fin des travaux et sur instruction de la division des programmes et projets de développement, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 186 000 \$ à monsieur Peter Bouwman, 930, chemin Linda, Masson-Angers, Québec, J8M 1X5, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de l'aménagement et du développement du territoire.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
63220-972-44002	186 000 \$	Subv. R-67 & R-107 Prog. Log, abordable volet privé // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2003.

Adoptée

\*\*\*\*

**Madame la conseillère Louise Poirier quitte son siège.**

**CM-2003-832 CONTRIBUTION MUNICIPALE - PROGRAMME LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC - VOLET PRIVÉ - PROJET DE CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Thomas Lotz a soumis à la Commission permanente sur l'habitation un projet de construction de 8 logements admissible à une contribution financière;

**CONSIDÉRANT QUE** cette Commission recommande au conseil de supporter financièrement ce projet de construction de 8 logements situé au 337, rue Principale, secteur de Buckingham, dans le cadre du programme Logement abordable Québec – Volet privé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1015 en date du 2 juillet 2003, ce conseil octroie à monsieur Thomas Lotz une contribution financière de 100 000 \$ pour la construction de 8 logements situés au 337, rue Principale, secteur de Buckingham.

À la fin des travaux et sur instruction de la division programmes et projets de développement, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 100 000 \$ à monsieur Thomas Lotz, 161, rue Albert, Buckingham, Québec, J8L 1M3, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de l'aménagement et du développement du territoire.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
63220-972-44003	100 000 \$	Subv. R-67 & R-107 Prog. Log, abordable volet privé // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2003.

Adoptée

**CM-2003-833 MODIFICATIONS À LA POLITIQUE SALARIALE ET AU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de coordonnateur des utilités publiques – division réseaux du Service de l'ingénierie, les postes de responsable de l'aqueduc, de l'égout et voirie – Centre Ouest; de responsable des parcs et espaces verts – Centre Ouest et de contremaître, aqueduc, égout et voirie – Centre Ouest du Service des opérations de terrain ainsi que le poste de coordonnateur de projets en environnement du Module des travaux publics et de l'environnement ont été créés le 1<sup>er</sup> janvier 2002 lors de la fusion municipale et que ces postes nécessitent de nombreux déplacements automobile;

**CONSIDÉRANT QUE** ces postes n'ont pas été identifiés à l'annexe C – Politique – Allocation automobile du Recueil des conditions de travail des cadres de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-984 en date du 25 juin 2003, ce conseil autorise le Service des ressources humaines à modifier le point 2.3 de l'annexe C – Politique – Allocation automobile du Recueil des conditions de travail des cadres en ajoutant le poste de coordonnateur des utilités publiques – division réseaux du Service de l'ingénierie, les postes de responsable de l'aqueduc, de l'égout et voirie – Centre Ouest; de responsable des parcs et espaces verts – Centre Ouest; et de contremaître, aqueduc, égout et voirie – Centre Ouest du Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement avec une allocation automobile de 3 040 \$ ainsi que le poste de coordonnateur de projets en environnement du Module des travaux publics et de l'environnement avec une allocation automobile de 2 280 \$. Ces modifications sont rétroactives au 2 juin 2003.

De plus, le trésorier est autorisé à verser les sommes dues pour donner suite à la présente résolution et à prévoir les sommes nécessaires au budget.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 juin 2003.

Adoptée

**CM-2003-834 ENTÉRINEMENT DE LA LETTRE D'ENTENTE POL-03-02, RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT DE GRIEF 2240-04/00105 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente de principe est intervenue entre la Ville de Gatineau, la Fraternité des Policiers et Policières de Gatineau inc., Me Michel Swanston et l'employé 710 de l'ex-Ville de Gatineau concernant le règlement du grief 2240-04/00105;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente concerne les frais d'honoraires professionnels relatifs au dossier portant le numéro 550-01-002882-019;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions des articles 22.2 et 22.3 de la convention collective des policiers de Gatineau prévoient le paiement des honoraires juridiques :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1041 en date du 2 juillet 2003, ce conseil autorise le maire et le greffier à signer la lettre d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau, la Fraternité des Policiers et Policières de Gatineau inc., Me Michel Swanston et l'employé 710 de l'ex-Ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus accumulé non affecté de l'ex-Ville de Gatineau la somme de 30 000 \$ au poste budgétaire 05-99130, afin de financer le paiement à titre de règlement final.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
21100-412-44004	30 000 \$	Administration – Police // Services juridiques

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13100	30 000 \$		Surplus non affecté // Services juridiques
21100-412		30 000 \$	Administration - Police // Services juridiques

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2003.

Adoptée

**CM-2003-835 ENTENTE DE DÉPART - MONSIEUR JEAN BISSON**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et monsieur Jean Bisson en sont venus à une entente afin de mettre fin à l'emploi de M. Bisson dans le meilleur intérêt des parties :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1042 en date du 2 juillet 2003, ce conseil accepte les termes et conditions énumérés dans l'entente et quittance qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

La présente acceptation constitue donc une transaction entre la Ville de Gatineau et monsieur Jean Bisson.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tout document, quittance ou transaction en vue de donner effet à la présente résolution.

Les fonds à cette fin au montant de 14 602,56 \$ seront pris à même le poste budgétaire 02-11100-115 - Cabinet du maire – Rémunération régulière – Non syndiqués.



Le trésorier est également autorisé à rembourser à M. Bisson les banques de congé qui lui sont dues.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2003.

Adoptée

**CM-2003-836 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE D'URBANISME, MODULE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de restructuration vise à améliorer le service à la clientèle et à respecter les obligations de la Ville imposées par la loi 170. Les coûts associés à ce plan seront éventuellement récupérés par l'abolition de postes, par une tarification du service fourni, par un réajustement de nos opérations et la mise en place d'outils de gestion;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en place de l'organisation du Service d'urbanisme a été sujette au cours de l'année 2002 à des modifications importantes reliées à la relocalisation du Centre de services du secteur de Hull, à la venue de nouveaux programmes;

**CONSIDÉRANT QUE** cette mise en place a fait ressortir plusieurs lacunes reliées au dépassement du délai d'émission de permis, de délai de réponse aux plaintes et un report des échéanciers touchant la planification du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de structuration soumis vise en premier lieu à améliorer le service à la clientèle, à permettre à la direction du Service d'urbanisme de jouer son vrai rôle dans le domaine de la planification, de permettre à la Ville de se doter des outils de planification à la fin du mandat actuel du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-935 en date du 18 juin 2003, ce conseil accepte la création des postes énumérés ci-dessous :

**Création de postes :**

Cadres

Adjoint au directeur

Coordonnateur en urbanisme – Centre de services de Buckingham

Syndiqués

Technicien – information

Technicien spécialisé – affaires

Technicien en administration

Abolition de poste syndiqué

Agent de bâtiment – Centre de services de Buckingham

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe A de la politique salariale, lorsque ces postes auront été évalués, ainsi que l'organigramme du Service d'urbanisme, Module de l'aménagement et du développement du territoire.

Les fonds à cette fin, au montant de 198 000 \$ pour l'année 2003, seront pris à même les postes budgétaires des employés concernés.

De plus, pour donner suite à la présente, le trésorier est autorisé à puiser à même le poste budgétaire 62110-972 - Développement économique, la somme de 198 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
61100-115-44005	36 000 \$	Urbanisme réguliers/non-syndiqués
61220-112-44006	55 000 \$	Hull-permis et gestion du développement Réguliers/blancs
61230-132-44007	32 000 \$	Gatineau-permis et gestion du développement Temp./blancs
61210-132-44008	34 000 \$	Aylmer-permis et gestion du développement Temp./blancs
61250-115-44009	11 000 \$	Buckingham-permis et gestion du développement Réguliers/non-syndiqués
61220-132-44010	10 000 \$	Hull-permis et gestion du développement Temp./blancs
61310-132-44011	20 000 \$	Division réglementation temp./blancs

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
62110-972	198 000 \$		Développement économique - Ville de Gatineau // Subventions
61100-115		36 000 \$	Urbanisme // Réguliers/non-syndiqués
61220-112		55 000 \$	Hull-permis et gestion du développement // Réguliers/blancs
61230-132		32 000 \$	Gatineau-permis et gestion du développement // Temp./blancs
61210-132		34 000 \$	Aylmer-permis et gestion du développement // Temp./blancs
61250-115		11 000 \$	Buckingham-permis et gestion du développement // Réguliers/non-syndiqués
61220-132		10 000 \$	Hull-permis et gestion du développement // Temp./blancs
61310-132		20 000 \$	Division réglementation // Temp./blancs

Un certificat du trésorier a été émis le 16 juin 2003.

Adoptée

**CM-2003-837 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DE LA POLICE AFIN DE PRENDRE EN CHARGE LE SECTEUR DE BUCKINGHAM - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la police doit assurer la desserte policière du secteur de Buckingham tel qu'il est prévu aux obligations découlant de la législation québécoise ainsi que des demandes du ministère de la Sécurité publique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÉLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1051 en date du 8 juillet 2003, ce conseil :

Accepte que le Service de la police prenne en charge le secteur de Buckingham à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003, de créer et d'afficher les postes ci-dessous au Service de la police, Module de la protection des personnes et des biens :

- 10 agents patrouilleurs
- 3 sergents détectives
- 1 agent - circulation
- 1 agent - communautaire
- 1 sergent – point de service
- 1 capitaine – point de service
- 1 commis spécialisé

Autorise le Service des ressources humaines à modifier les organigrammes en conséquence.

Autorise le trésorier à puiser à même le fonds de roulement la somme de 308 686 \$ remboursable sur une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 afin de permettre l'achat des biens et équipements amortissables identifiés à l'annexe intitulée «Budget global Buckingham 2003-2007 » qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Autorise le trésorier à faire les écritures comptables requises représentant un montant de 345 388 \$ afin d'ajuster le budget d'opérations du Service de la police pour permettre d'assurer la desserte policière du secteur de Buckingham à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003.

Autorise le trésorier à prévoir les sommes requises pour les années subséquentes pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2003.

Adoptée

**CM-2003-838 MODIFICATION À L'ORGANIGRAMME DU SERVICE D'ÉVALUATION, MODULE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - CRÉATION D'UN POSTE DE CHEF DE DIVISION RÉSIDENTIELLE**

**CONSIDÉRANT QUE** pour des besoins d'efficience et d'efficacité, il y a lieu de modifier l'organigramme du Service d'évaluation, Module de l'aménagement et du développement du territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1052 en date du 8 juillet 2003, ce conseil autorise la modification ci-dessous à la structure organisationnelle du Service d'évaluation, Module de l'aménagement et du développement du territoire :

- création du poste de chef de division résidentielle au Service d'évaluation, Module de l'aménagement et du développement du territoire.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service d'évaluation, Module de l'aménagement et du développement du territoire.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-15100-115 – Service d'évaluation – Rémunération régulière – Non-syndiqué.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2003.

Adoptée

**CM-2003-839 ENTÉRINEMENT DE LA LETTRE D'ENTENTE BLE-03-06 CONVENANT DES RÈGLES APPLICABLES LORS DU CONGÉ SANS SOLDE DE MONSIEUR JOCELYN NAULT, OPÉRATEUR DE BALAI MÉCANIQUE ET SABLEUR, NIVELEUSE AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - CENTRE OUEST, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2003-263, accédait le 26 février 2003 à la demande de congé sans solde d'une durée d'une année de monsieur Jocelyn Nault, opérateur balai mécanique et sableur, niveleuse, au Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** la convention collective de l'ex-Ville de Hull ne prévoyait aucune réglementation pour ce type de congé, la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau s'entendaient pour mettre par écrit les règles applicables à celui-ci :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1053 en date du 8 juillet 2003, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur général, le directeur du Service des ressources humaines et le directeur du Module des travaux publics et de l'environnement à signer la lettre d'entente BLE-03-06 relativement aux modalités d'application du congé sans solde de monsieur Jocelyn Nault, Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement.

Adoptée

**CM-2003-840 CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE - RÉGION DE L'OUTAOUAIS – 2 252 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société canadienne de la Croix Rouge tient présentement sa campagne de financement 2003-2004 sous le thème « En tout lieu. En tout temps »;

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix Rouge vient en aide aux sinistrés lors d'un incendie en leur trouvant un logement temporaire et en distribuant des trousseaux d'hygiène, de la nourriture, des couvertures et des vêtements, selon le besoin;

**CONSIDÉRANT QUE** l'an dernier sur le territoire de la ville de Gatineau, la Croix-Rouge est venue en aide à 69 personnes lors de 12 sinistres et versé 12 141 \$ pour leur venir en aide;

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix Rouge est également présente dans notre communauté par ses nombreux programmes de natation, de sécurité aquatique et de premiers soins;

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix Rouge est un partenaire important de l'organisation municipale de sécurité civile lors de sinistres majeurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix Rouge ne reçoit aucune subvention des gouvernements et doit compter sur le soutien de la communauté pour poursuivre ses activités de secours, de formation et de prévention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-920 en date du 18 juin 2003, ce conseil autorise le versement d'un don corporatif au montant de 2 252 \$ à la Société canadienne de la Croix-Rouge, région de l'Outaouais, dans le cadre de sa campagne de financement 2003-2004.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 2 252 \$ à la Société canadienne de la Croix Rouge, région de l'Outaouais, sur présentation des pièces justificatives présentées par le directeur du Module de la protection des personnes et des biens.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11600-972-44012	2 252 \$	Subventions diverses // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 juin 2003.

Adoptée

**CM-2003-841 SUBVENTION DE 9 000 \$ À LA CORPORATION DE REVITALISATION DU CENTRE-VILLE DE HULL (CORPO) DANS LE CADRE DU PROJET AMBASSADEURS DU VIEUX-HULL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de revitalisation du centre-ville de Hull demande l'aide financière de la Ville de Gatineau afin de mettre sur pieds le projet Ambassadeurs du Vieux-Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet vise à améliorer la qualité de vie de la Ville de Gatineau, centre-ville du secteur de Hull et d'en faire la promotion au niveau de la clientèle locale et touristique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1018 en date du 2 juillet 2003, ce conseil octroie à la Corporation de revitalisation du centre-ville de Hull, une subvention non récurrente de 9 000 \$ afin de mettre sur pieds le projet Ambassadeurs du Vieux-Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même un montant initialement prévu pour la rédaction d'un livre sur le bicentenaire de la l'ex-Ville de Hull et qui fut viré au surplus de l'ex-Ville de Hull. À cet effet, le trésorier est autorisé à prendre à même le surplus de l'ex-Ville de Hull la somme de 9 000 \$ et à effectuer les écritures comptables requises.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 9 000 \$ à l'ordre de la Corporation de revitalisation du centre-ville de Hull à l'attention de monsieur François Fortier, 25, rue de l'Hôtel-de-Ville, Hull, Québec, J8X 2C9 pour donner suite à la présente.

De plus, ce conseil demande à la Corporation de revitalisation du centre-ville de Hull de soumettre un rapport des activités du projet Ambassadeurs du Vieux-Hull à la fin de la saison 2003.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62110-972	9 000 \$	Développement économique - Ville de Gatineau // Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13100	9 000 \$		Surplus non affecté // Subventions
62110-972		9 000 \$	Développement économique - Ville de Gatineau // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2003.

Adoptée

\*\*\*\*

**Madame la conseillère Louise Poirier reprend son siège.**

**CM-2003-842 NOMINATION DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE GATINEAU AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU (O.M.H.G.)**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur le conseiller Aurèle Desjardins a été nommé, par la résolution numéro CM-2002-241 adoptée par ce conseil le 9 avril 2002, à titre de membre du conseil auprès de l'Office municipal d'habitation de Gatineau et que son mandat se termine le 30 juin 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Office municipal d'habitation de Gatineau, dans sa lettre du 12 juin 2003, recommande à la Ville de reconduire le mandat de M. Desjardins;

**CONSIDÉRANT QU'**un des sièges est présentement vacant suite au départ de monsieur Pierre Marcotte;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Office municipal d'habitation de Gatineau recommande à la Ville, dans sa lettre du 12 juin 2003, de nommer madame Sylvie Mantha, criminologue au Service de la police de Gatineau pour terminer le mandat de monsieur Pierre Marcotte :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC ET APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de nommer monsieur le conseiller Aurèle Desjardins à titre de membre au sein de l'Office municipal d'habitation de Gatineau (O.M.H.G.) jusqu'au 30 juin 2005.

Également, ce conseil accepte de nommer madame Sylvie Mantha, criminologue à la Ville de Gatineau pour terminer le mandat de monsieur Pierre Marcotte, soit jusqu'au 30 juin 2005.

Adoptée

**CM-2003-843 AVIS D'INTENTION DE LA VILLE - TENUE DE LA COUPE DU MONDE 2005**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil souhaite apporter son appui à la participation de la Coupe du monde 2005 pour la tenue de cet événement au Canada et dans ce cadre, soumet sa candidature à titre de ville hôtesse :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil soumet la candidature de la Ville de Gatineau à titre de ville hôtesse pour la tenue de la Coupe du Monde 2005.

De plus, tout engagement financier de la part de la Ville devra obligatoirement faire l'objet d'un engagement financier ultérieur spécifique.

Adoptée

**CM-2003-844 DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER DE LA ZONE AGRICOLE**

**CONSIDÉRANT QUE** les villes de la région de l'Outaouais se sont vu transférer, avant toutes les autres régions du Québec, la responsabilité de la gestion du réseau routier local;

**CONSIDÉRANT QU'**il en résulte que les ex-villes formant maintenant la Ville de Gatineau n'ont pu profiter pendant plusieurs années des fonds d'aide du gouvernement provincial destinés à la réhabilitation du réseau local comme dans tout le reste du Québec et que la Ville de Gatineau serait ainsi en droit de demander compensation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'état des nombreux chemins cédés à la Ville de Gatineau par le gouvernement du Québec a nécessité, au cours des dernières années, des investissements importants au chapitre de leur entretien et de leur réhabilitation;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts totaux pour la réhabilitation de tous les chemins en gravier situés dans la zone agricole de la ville de Gatineau sont évalués à environ 19 millions de dollars;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire offrir à l'ensemble des citoyens et citoyennes des chemins sécuritaires et carrossables en tout temps, mais ne peut y consacrer les ressources financières requises :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil demande au gouvernement du Québec de verser les crédits nécessaires destinés à l'amélioration du réseau routier de la zone agricole.

De plus, ce conseil demande l'appui des députés provinciaux de la région de l'Outaouais dans ce dossier.

Adoptée

**CM-2003-845 ENTÉRINEMENT DE LA LETTRE D'ENTENTE BLE-03-02 RELATIVEMENT À L'AFFECTATION DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 249 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX COMPTEURS D'EAU ET RÉSEAU, SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé numéro 249 de l'ex-Ville de Gatineau a été identifié par le bureau d'évaluation médicale comme ayant des limitations fonctionnelles qui ne lui permettent pas de continuer à occuper son poste de chargé d'équipe au Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau se sont entendus sur la nécessité de confier un autre poste à cet employé en rédigeant une lettre d'entente stipulant les modalités de ce transfert :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1054 en date du 8 juillet 2003, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur général, le directeur du Module des travaux publics et de l'environnement et le directeur du Service des ressources humaines à signer la lettre d'entente BLE-03-02 relativement à la nouvelle affectation de l'employé numéro 249 de l'ex-Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire auquel sera affecté l'employé faisant l'objet de la présente, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2003.

Adoptée

**AP-2003-846 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2454-2-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2454 DE L'EX-VILLE DE HULL RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS DANS LE BUT D'INTÉGRER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROCÉDURES, OBLIGATIONS ET CONDITIONS D'OBTENTION D'UN PERMIS D'AFFAIRES**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil l'adoption du règlement numéro 2454-2-2003 modifiant le règlement numéro 2454 de l'ex-Ville de Hull relatif aux permis et certificats dans le but d'intégrer des dispositions relatives aux procédures, obligations et conditions d'obtention d'un permis d'affaires.

Ce règlement a pour but d'inclure un chapitre au règlement relatif aux permis et certificats portant sur les obligations, procédures et conditions d'émission des permis d'affaires et d'abroger les règlements numéros 1657, 2026, 2133, 2183, 2479, 2480, 2497 de l'ex-Ville de Hull et de modifier le règlement numéro 1814 tous portant sur l'exploitation de lieux d'affaires.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2003-847 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2454-2-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2454 DE L'EX-VILLE DE HULL RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS DANS LE BUT D'INTÉGRER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROCÉDURES, OBLIGATIONS ET CONDITIONS D'OBTENTION D'UN PERMIS D'AFFAIRES**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de règlement numéro 2454-2-2003 modifiant le règlement numéro 2454 de l'ex-Ville de Hull relatif aux permis et certificats dans le but d'intégrer des dispositions relatives aux procédures, obligations et conditions d'obtention d'un permis d'affaires.

Ce règlement a pour but d'inclure un chapitre au règlement relatif aux permis et certificats portant sur les obligations, procédures et conditions d'émission des permis d'affaires, d'abroger les règlements numéros 1657, 2026, 2133, 2479, 2480, 2497, 2183 et de modifier le règlement numéro 1814 tous portant sur l'exploitation de lieux d'affaires dans le secteur de Hull.

Adoptée

**CM-2003-848 APPUI - LEVÉE D'UNE SERVITUDE DE NON-ACCÈS - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - MONTÉE PAIEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1055 en date du 8 juillet 2003, ce conseil accepte de confirmer au ministère des Transports du Québec que la Ville de Gatineau n'a aucune objection à la levée d'une partie de la servitude de non-accès longeant le côté est de la montée Paiement, en faveur du lot numéro 1 769 089 au cadastre du Québec, sur une longueur d'environ 34 m à partir de l'extrémité sud de la susdite servitude.

Adoptée



**CM-2003-849 NOMINATION - REPRÉSENTANT - COMITÉ DE LA BRIGADE SCOLAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Joseph De Sylva, conseiller du district du Versant, est membre de la Commission de la sécurité publique de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil nomme monsieur Joseph De Sylva comme représentant de la Ville de Gatineau au sein du comité de la brigade scolaire.

Adoptée

**CM-2003-850 EXPOSITION DE JEAN-PAUL RIOPELLE - LES TRACES DE L'ENVOL - GALERIE MONTCALM - 19 JUIN AU 31 AOÛT 2003**

**CONSIDÉRANT QUE** la galerie Montcalm présentera une exposition inédite de Jean-Paul Riopelle du 19 juin au 31 août 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** des partenaires privés et publics subventionnent pour plus de 57 000 \$ dans l'événement;

**CONSIDÉRANT QUE** les retombées médiatiques seront importantes dans la région, au Québec et au Canada pour la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-806 en date du 4 juin 2003, ce conseil autorise le trésorier à puiser à même les imprévus la somme de 8 000 \$ et effectuer un virement du même montant au budget de la galerie Montcalm pour la promotion de l'exposition de Jean-Paul Riopelle à la galerie Montcalm.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
99900-999	8 000 \$		Imprévus // Autres
72320-341		8 000 \$	Galerie Montcalm // Avis et annonces

Un certificat du trésorier a été émis le 30 mai 2003.

Adoptée

**CM-2003-851 DEMANDE AU CONSEIL DE RADIODIFFUSION ET DES  
TÉLÉCOMMUNICATIONS - DIFFUSION D'ÉMISSIONS RÉGIONALES ET  
LOCALES**

**CONSIDÉRANT QUE** les différents postes de télévision nationaux de langue française ont mandat de diffuser dans la province des informations de nature nationale, provinciale, régionale et locale;

**CONSIDÉRANT QUE** ce médium d'information contribue activement au maintien de la culture française dans la région et favorise ainsi le développement d'un sentiment d'appartenance plus fort;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau mise sur les chaînes privées et publiques pour permettre à l'ensemble de sa population de profiter d'une information complète et de qualité;

**CONSIDÉRANT QUE** les abonnés qui utilisent les services de signaux de télévision par satellite ne peuvent bénéficier du plein contenu d'information régionale et communautaire, étant donné que seuls les signaux des chaînes des grandes villes sont diffusés :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil presse le Conseil de radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) d'exiger des fournisseurs de signaux numériques ainsi que l'ensemble des cablo-distributeurs d'inscrire obligatoirement à leurs forfaits de programmation les différentes chaînes diffusant un contenu d'émissions régionales et locales, au plus grand bénéfice de notre population.

Adoptée

**CM-2003-852 APPROBATION DU PLAN D'ENSEMBLE - CONSTRUCTION DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE - CPE LE CHÂTELET - BOULEVARD DE LUCERNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

**CONSIDÉRANT** le projet de construction d'un centre de la petite enfance (Le Châtelet) de 895 m<sup>2</sup> sur le boulevard de Lucerne;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux normes et usages en vigueur et aux modifications de zonage en cours;

**CONSIDÉRANT QUE** la subdivision du terrain permettra de consolider les parcs et la zone de conservation des projets résidentiels adjacents;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme approuve le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le plan d'ensemble ayant pour but la construction d'un Centre de la petite enfance (Le Châtelet) sur le boulevard de Lucerne et les conditions particulières d'aménagement s'y rattachant conditionnellement à ce que :

- l'implantation présentée par l'architecte soit modifiée en ajoutant des voies de dégagement sur le boulevard de Lucerne et un débarcadère à l'ouest du bâtiment similaire à la proposition du Service d'urbanisme;
- un plan de plantation et d'aménagement paysager soit présenté;
- l'architecture soit améliorée pour les élévations les plus visibles.

Adoptée

**CM-2003-853 MESSAGE DE FÉLICITATIONS À MONSIEUR HUGO GIRARD, CHAMPION CANADIEN DES HOMMES FORTS**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil désire féliciter monsieur Hugo Girard qui a défendu avec succès son titre au championnat canadien des hommes forts qui se déroulait à Saint-Jean-de-Matha et ce, pour une cinquième année consécutive.

Adoptée

**CM-2003-854 SUBVENTION - PROJET ARTBUS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1056 en date du 8 juillet 2003, ce conseil accepte d'accorder 8 000 photocopies gratuites à l'organisme Artbus pour le projet Artbus représentant une dépense approximative de 240 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
72110-972-43959	240 \$	Soutien aux organismes culturels // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2003.

Adoptée

**CM-2003-855 MANDAT DU CONSEIL MUNICIPAL À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR LA PRÉPARATION DES MÉMOIRES POUR LES PROJETS DE LOI 1 ET 9**

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 6 juin 2003, le gouvernement du Québec déposait le projet de loi 1 s'intitulant : Loi relative à des propositions de réorganisation administrative de certaines municipalités et modifiant diverses dispositions législatives;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de loi édicte des règles et sollicite la présentation d'une proposition visant à réorganiser l'administration des affaires de la municipalité, à l'égard de tout ou partie de son territoire, en vue de l'adoption des dispositions législatives pouvant y donner suite;

**CONSIDÉRANT QUE** les propositions de réorganisation administrative doivent être transmises au ministre des Affaires municipales du Sport et du Loisir au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance de travail du 27 juin 2003, les membres du conseil municipal ont clairement manifesté le désir de revendiquer, par le biais de cette opportunité, une plus grande autonomie et une fiscalité améliorée qui permettraient à la Ville d'assumer davantage ses responsabilités actuelles ainsi que celles qui découleraient des nouveaux pouvoirs qui lui seraient conférés;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de cette même séance de travail, les conseillers ont indiqué leur désir d'examiner la possibilité de procéder à certains ajustements de nature administrative ou législative en vue d'améliorer, au besoin, la qualité et l'efficacité des services dispensés aux citoyens;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 17 juin 2003, le gouvernement du Québec déposait le projet de loi 9 s'intitulant : Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de loi accorde aux citoyens le droit de se prononcer sur les changements imposés depuis l'an 2000 en matière d'organisation territoriale municipale;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun pour la Ville de Gatineau de se prononcer et faire valoir son point de vue par l'entremise de ce processus de consultation;

**CONSIDÉRANT QUE** la commission parlementaire portant sur le projet de loi 9 doit avoir lieu le 9 septembre 2003 et que les mémoires doivent être déposés au plus tard le 22 août 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets de loi 1 et 9 donnent l'opportunité de faire des recommandations pour susciter l'adhésion des citoyens à leur ville;

**CONSIDÉRANT QU'**il est important de continuer à favoriser l'adhésion des citoyens à leur nouvelle ville;

**CONSIDÉRANT QUE** l'on doit s'assurer, conformément aux vœux du gouvernement, que ces propositions soient connues des citoyens lorsque ceux-ci seront appelés à se prononcer sur l'adhésion aux nouvelles villes;

**CONSIDÉRANT QUE** cet exercice engendre une réflexion politique et un travail administratif importants;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les conseillers et conseillères ont confirmé leur volonté de travailler au succès de la nouvelle ville :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil :

Mandate la direction générale de préparer un projet de mémoire sur le projet de loi 9 qui sera présenté en commission parlementaire;

Mandate la direction générale de préparer des propositions de réorganisation administrative telles que sollicitées par le projet de loi 1;

Autorise la direction générale à prendre les moyens nécessaires et appropriés, notamment en terme de ressources financières et de personnel, pour réaliser ce mandat selon les échéanciers impartis;

Constitue un comité aviseur sur les projets de loi 1 et 9 formé d'office du maire et du directeur-général ainsi que d'élus et fonctionnaires municipaux;

Nomme à ce comité les conseillers suivants : Lawrence Cannon à titre de président, Richard Jennings, Pierre Phillion et Luc Montreuil.

Adoptée

**CM-2003-856 AMÉNAGEMENT DU SENTIER RÉCRÉATIF ENTRE LE RELAIS PLEIN AIR ET LE RÉSEAU CYCLABLE DU PARC DE LA GATINEAU - 51 761,25 \$**

**CONSIDÉRANT QU'**il est important pour le Relais plein air, afin de bien desservir sa clientèle, d'être relié au réseau cyclable du Parc de la Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la capitale nationale offre à la Ville de Gatineau de construire, dès maintenant, un sentier récréatif reliant le Relais plein air à son réseau cyclable;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la capitale nationale offre d'assumer les coûts du revêtement de ce sentier à la condition que la Ville de Gatineau assume les coûts de construction de l'infrastructure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1057 en date du 8 juillet 2003, ce conseil accepte la proposition de la Commission de la capitale nationale, tel qu'indiqué dans la lettre du président Marcel Beaudry au maire Yves Ducharme en date du 9 juin 2003, selon laquelle la Ville assume les coûts de construction de l'infrastructure du sentier récréatif entre le Relais plein air et le réseau cyclable du Parc de la Gatineau au coût de 51 761,25 \$ incluant les taxes. La Commission de la capitale nationale assumera, quant à elle, les coûts du revêtement évalués à 27 605 \$ incluant les taxes.

De plus, ce conseil autorise le trésorier à puiser un montant de 51 761,25 \$ incluant les taxes à même le surplus de l'ex-Ville de Hull pour la réalisation de ces travaux. Le trésorier est également autorisé à émettre un chèque à la Commission de la capitale nationale sur présentation de pièces justificatives.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2003.

Adoptée

**CM-2003-857 FÉLICITATIONS - VILLE DE VANCOUVER - JEUX OLYMPIQUES D'HIVER 2010**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil désire féliciter chaleureusement la Ville de Vancouver pour l'obtention de l'organisation des Jeux Olympiques d'hiver 2010.

Adoptée

**DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

- ① Dépôt des procès-verbaux des séances de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire tenues les 19 février et 26 mars 2003

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- ① Dépôt de la liste des contrats prévue en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2003
- ② Dépôt des procès-verbaux du comité exécutif de la Ville de Gatineau, soit de la séance ordinaire tenue le mercredi 11 juin 2003 et de la séance extraordinaire tenue le mardi 17 juin 2003

**CM-2003-858 LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la présente séance à 21 h.

Adoptée

---

**PAUL MORIN**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier